



ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT

BP 84 67 130 SCHIRMECK

Téléphone : (33) 03.88.49.66.22

Télécopie : (33) 03.88.49.66.24

---

## **PREFECTURE DE LA REGION ALSACE**

- SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES  
REGIONALES ET EUROPEENNES -

---

<p><b>EVALUATION DE LA GESTION DES CONSEQUENCES DE LA TEMPETE DU 26 DECEMBRE 1999 SUR LA FILIERE FORET BOIS EN ALSACE</b></p>
---

# Annexes au rapport final

Juillet 2005



## SOMMAIRE

<u>Annexe 1</u> : Principaux faits marquants de la politique forestière régionale	5
<u>Annexe 2</u> : Description des trains de mesures	7
<u>Annexe 3</u> : Eléments de méthode	21
<u>Annexe 4</u> : Guide d'entretien auprès des acteurs institutionnels et socio-économiques	27
<u>Annexe 5</u> : Fiche de synthèse des études de cas	29
<u>Annexe 6</u> : Eléments de réponse aux questions évaluatives	37
1 - Question 1 : Dans quelle mesure a-t-on été capable de répondre aux urgences de l'après tempête ? .....	37
1.1 - Compréhension de la question .....	37
1.2 - Critères et indicateurs de jugements .....	37
1.3 - Données contextuelles .....	38
1.4 – Eléments de réponse à la question.....	38
2 - Question 2 : Quel est l'impact sur la filière des mesures de soutien? .....	46
2.1 - Compréhension de la question .....	46
2.2 - Critères de jugements et indicateurs .....	46
2.3 - Données contextuelles .....	46
2.5 - Réponse à la question.....	48
3 - Question 3 : Dans quelle mesure les efforts d'innovation et d'adaptation des professionnels ont-ils permis d'améliorer durablement le fonctionnement global de la filière ?.....	57
3.1 - Compréhension de la question .....	57
3.2 - Critères de jugements et indicateurs .....	57
3.3 - Données contextuelles .....	57
3.4 - Réponse à la question.....	58
<u>Annexe 7</u> : Liste des contacts	63
<u>Annexe 8</u> : Liste des documents consultés	65

## TABLE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1 : Evolution des ventes de plans topographiques du Club Vosgien .....	39
Figure 2 : Evolution du plan de chasse : % de réalisation des minimums dans le Bas-Rhin .....	39
Figure 3 : Répartition des dégâts par essence en forêt publique .....	48
Figure 4 : Evolution de la contamination des scolytes sur épicéas récoltés .....	48
Figure 5 : Evolution de la récolte de bois .....	49
Figure 6 : Nombre de dossiers déposés pour l'achat de matériel d'exploitation forestière neuf .....	49
Figure 7 : Evolution de la répartition de la main d'œuvre ONF .....	49
Figure 8 : Evolution du prix du bois et du coût d'exploitation .....	50
Figure 9 : Nombre de dossiers déposés pour l'achat de matériel d'exploitation forestière neuf .....	51
Figure 10 : Evolution de l'achat de grumes des entreprises de première transformation, en Alsace .....	51
Figure 11 : Evolution de la production de sciages, en Alsace .....	52
Figure 12 : Evolution de la différence entre le prix des bois résineux et le prix des sciages résineux .....	52
Figure 13 : Montants des investissements des entreprises de première transformation aidés, .....	54
Figure 14 : Volume et répartition des aides dédiées aux investissements immatériels .....	58
Figure 15 : Dépenses et surface équipée avec du matériel de protection contre les dégâts du gibier .....	60
Figure 16 : Evolution du plan de chasse : nombre de bracelets accordés .....	60
Figure 17 : Evolution de la part de la chasse dans les revenus forestiers des communes alsaciennes .....	61

\*

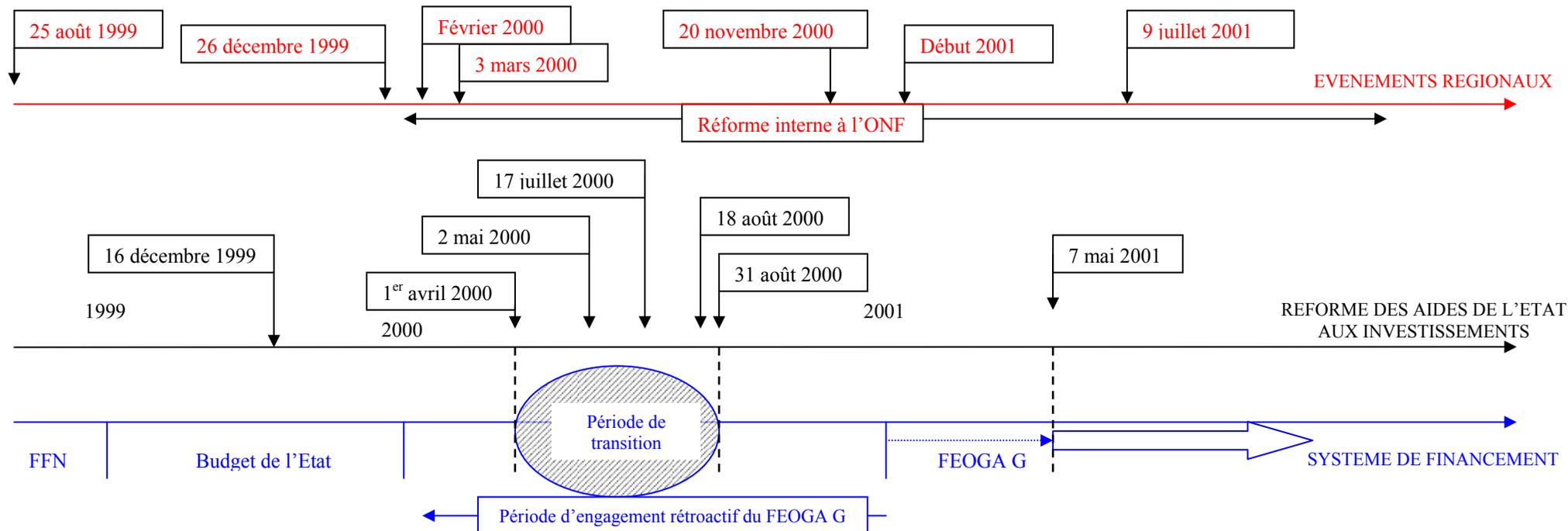
Tableau 1 : Critères et indicateurs d'appréciation de l'efficacité et de la cohérence du dispositif .....	37
Tableau 2 : Importance de dégâts de la tempête de décembre 1999 selon les départements alsaciens .....	38
Tableau 3 : Mise en place des aides dans le temps .....	41
Tableau 4 : Tableau comparatif des effectifs en forêt publique et en forêt privée .....	42
Tableau 5 : Détail des anomalies des contrôles du CNASEA .....	43
Tableau 6 : Critères et indicateurs d'appréciation de l'impact économique des mesures de soutien .....	46
Tableau 7 : Comparaison du coût moyen des travaux de reconstitution et du montant des subventions ..	50
Tableau 8 : Critères et indicateurs d'appréciation de l'impact des mesures de soutien sur le fonctionnement global de la filière .....	57

## RAPPEL DES SIGLES ET ACRONYMES

ACRONYME	SIGNIFICATION
AFOCEL	Association Forêt Cellulose
ARAGRUM	Avance remboursable pour l'acquisition de grumiers
ARBRECH	Avance remboursable pour une bonne résorption de l'excédent de chablis hivernaux
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
CAF	Capacité d'Autofinancement,
CE	Communauté Européenne
CEMAGREF	Centre d'Etudes du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
CGGREF	Conseil Général du Génie Rural des Eaux et Forêts
CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNDB	Comité National pour le Développement du Bois
CPER	Contrat de Plan Etat Région
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CTE	Contrat Territorial d'Exploitation
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DRDAF	Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DEEF	Département des Etudes Economiques et Financières
DFCI	Défense des Forêts Contre les Incendies
DGFAR	Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales
DGI	Direction Générale des Impôts
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DSF	Département de la Santé des Forêts
EAB	Enquête Annuelle de Branche
EAE	Enquête Annuelle d'Entreprise
EBF	Excédent Brut de Fonctionnement
EPIC	Etablissement Public Industriel et Commercial
ETF	Entreprise de Travaux Forestiers
FEOGA	Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FEOGA G	Section Garantie du FEOGA
FFN	Fonds Forestier National
FSC	Forest Stewardsheep Council
GFA	Groupement Foncier Agricole
IFN	Inventaire Forestier National
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LOF	Loi d'Orientation sur la Forêt
MAAPAR	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales
MATE	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
ONF	Office National des Forêts
ORGFSH	Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et des Habitats
ORF	Orientations Régionales Forestières
OTEX	Orientation Technico-Economique des Exploitations agricoles
PAC	Politique Agricole Commune
PDRN	Plan de Développement Rural National
PEFC	Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes
PNFF	Plan National pour la Forêt Française
POA	Prime d'Orientation Agricole
PSG	Plan Simple de Gestion
RDR	Règlement de Développement Rural
RENECOFOR	Réseau National de suivi à long terme des Ecosystèmes Forestiers
RFF	Revue Forestière Française
SARL	Société A Responsabilité Limitée
SCEES	Service Central d'Enquêtes et d'Etudes Statistiques
SERFOB	Service Régional de la Forêt et du Bois
SERTIT	Service Régional des Traitements d'Images et de Télédétection
SIG	Système d'Information Géographique
TSF	Taillis Sous Futaie



ANNEXE 1: PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS<sup>1</sup> DE LA POLITIQUE FORESTIERE REGIONALE



<sup>1</sup> Événements marquants de la politique forestière régionale

- 25 août 1999 : approbation des ORF
- 26 décembre 1999 : tempête Lothar. 138 Mm<sup>3</sup> à terre
- Février 2000 : mise en place des premières aides d'urgence
- 3 mars 2000 : signature CPER
- 20 novembre 2000 : signature avenant tempête
- Début 2001 : fusion des services forestiers départementaux et régionaux
- 9 juillet 2001 : loi d'Orientation Forestière

Principales étapes de la réforme des aides aux investissements

- 16 décembre 1999 : réforme des aides de l'Etat, abrogation du décret de 1972
- 1<sup>er</sup> avril 2000 = basculement sur le nouveau système d'aide (PDRN)
- 2 mai 2000 : arrêté ministériel définissant le contenu des dossiers d'aides
- 17 juillet 2000 : décret d'application relatif aux subventions d'Etat
- 18 août 2000 : circulaire nationale traduisant la réforme des investissements forestiers
- 31 août 2000 : circulaire dérogatoire définissant les modalités d'instruction des dossiers
- 7 mai 2001 : réunion de formation des correspondants sur les règles du FEOGA G



ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES TRAINS DE MESURES

**Plan de Développement Rural National : Mesures H ET I**

**Plan National pour la forêt française (plan chablis)**

**Mesure i.6 : Aide à la reconstitution du potentiel de production sylvicole endommagé par des catastrophes naturelles et par le feu, ainsi que la mise en place d'instruments de prévention appropriés**

*Sous-mesure i.6.1 : Travaux d'inventaire et de cartographie*

Objectif : organiser dans de bonnes conditions la reconstitution.

Travaux éligibles : travaux d'inventaire, de cartographie des dégâts et de mise en relation de cette cartographie avec les bases de données forestières.

*Sous-mesure i.6.2 : Travaux urgents d'évacuation*

Objectif : aider à la sortie des bois en urgence afin de procéder à la reconstitution des forêts sinistrées.

Travaux éligibles : préfinancement des travaux d'abattage, le façonnage et le débardage.

Modalités d'intervention de l'Etat : prêts bonifiés au taux de 1,5 % sur une durée maximale de trois ans.

*Sous-mesure i.6.3 : Travaux urgents de stockage des bois*

Objectif : le stockage des bois dans des conditions satisfaisantes de conservation

Travaux éligibles et modalités d'intervention de l'Etat : subvention au taux maximum de 80 % pour la création d'aires de stockage appropriées, prêts bonifiés au taux de 1,5 % sur une durée de 6 ans aux opérateurs qui stockent du bois dont ils sont propriétaires.

*Sous-mesure i.6.4 : Actions d'animation, de formation et d'information*

Objectif : apport d'appui, conseils, animation dans toutes les phases qui précèdent et conditionnent la reconstitution, mais aussi dans la mise en œuvre et le suivi de cette reconstitution.

Travaux éligibles : actions d'animation, de formation et d'information au profit des propriétaires forestiers privés sinistrés.

Modalités d'intervention de l'Etat : prise en charge d'un forfait correspondant à 80 à 100 % du coût des personnels nécessaires.

*Sous-mesure i.6.5 : Lutte phytosanitaire préventive et curative (Non mise en œuvre en Alsace)*

Objectif : prévenir ou limiter durant toute la phase de reconstitution les importants problèmes phytosanitaires à craindre en raison de l'abondance des bois morts ou dépérissants et des arbres affaiblis environnants.

Travaux éligibles : actions de lutte préventive et curative contre les risques phytosanitaires.

Modalités d'intervention de l'Etat : taux de subvention, compris entre 40 et 60 %, fixé au niveau régional.

*Sous-mesure i.6.6 : Travaux de reconstitution des peuplements forestiers*

Objectif : mener à bien les opérations de reconstitution des forêts sinistrées.

Travaux éligibles : toutes les opérations décrites précédemment dans la sous-mesure i.2.1, mais s'appliquant alors à tous les types de peuplements, dès lors que les dégâts causés par le vent, la neige, le gel, une épidémie ou une pullulation d'insectes ravageurs, ou le feu, selon les cas, ont très gravement endommagé une surface significative dans un même département, rendant indispensables des travaux importants destinés à restaurer le couvert boisé.

Modalités d'intervention de l'Etat : conditionnée par un accord du Ministère chargé des forêts.

## **Autres mesures du volet forestier du Plan de Développement Rural National (PDRN) mise en œuvre en Alsace**

### **Mesure i.2 – Aide aux investissements dans les forêts visant à améliorer leur valeur économique, écologique ou sociale**

#### *Sous-mesure i.2.2 : Amélioration des peuplements existants*

Objectif : améliorer la qualité et la stabilité des peuplements.

Travaux éligibles :

- désignation des tiges d'avenir à densité finale,
- éclaircies vigoureuses de taillis au profit des brins désignés,
- cloisonnements culturaux,
- élagages,
- dépressages,
- premières éclaircies déficitaires
- travaux annexes indispensables dans la limite des plafonds fixés au niveau régional,
- maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier ou un homme de l'art agréé,
- desserte interne au chantier et son raccordement sur une voirie opérationnelle,
- étude préalable d'impact écologique ou d'insertion paysagère.

Modalités d'intervention de l'Etat : selon les modalités financières définies à la mesure h.1.

#### *Sous-mesure i.2.3 : Travaux d'équipement de desserte*

Objectif : améliorer la desserte des peuplements forestiers à objectif principal de production.

Travaux éligibles :

- élaboration et révision des schémas départementaux de desserte forestière,
- tous travaux nécessaires à la création ou à la mise aux normes modernes des voies de desserte forestière,
- étude préalable d'impact écologique ou d'insertion paysagère,
- travaux d'intégration dans l'environnement,
- revêtement de la chaussée sur les tronçons de forte pente,
- dispositifs destinés à dissuader les usages autres que forestiers,
- pose de câbles permanents ou semi-permanents,
- maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert agréé ou un homme de l'art agréé.

Modalités d'intervention de l'Etat : selon les modalités financières définies à la mesure h.1.

### **Mesure i.3 : Investissements destinés à améliorer et à rationaliser la récolte, la transformation et la commercialisation des produits sylvicoles**

#### *Sous-mesure i.3.1 : Aide aux investissements matériels et immatériels des entreprises d'exploitation forestière*

Objectif : améliorer et à rationaliser la récolte des bois.

Investissements éligibles :

- Investissements matériels :

- . acquisition par les entreprises effectuant des travaux de récolte des bois des matériels suivants : machines combinées d'abattage-ébranchage-tronçonnage, équipements de débardage, grues forestières,
- . investissements des entreprises réceptionnant des bois ronds : équipement des parcs à grumes,
- Investissements immatériels : les dépenses éligibles portent sur l'organisation interne et collective des entreprises de récolte.

Modalités d'intervention de l'Etat :

- investissements matériels : subvention au taux de 10 à 30 %,
- investissements immatériels : subvention au taux de 10 à 80 % selon la nature de l'investissement.

### **Mesure i 4 : Subvention aux associations de promotion du matériau bois pour ce qui concerne la conquête de nouveaux débouchés**

Objectif : conquête de nouveaux débouchés dans les secteurs de l'utilisation et de la commercialisation des produits dérivés.

Investissements éligibles : les dépenses éligibles concernent :

- dans le secteur de la construction, des actions d'information et de formation vers les prescripteurs sur les possibilités de mise en œuvre du bois, sur les matériaux et méthodes de conception nouveaux,
- dans le secteur de l'emballage en bois, des actions de promotion et de recherche développement de nouveaux produits.

Modalités d'intervention de l'Etat : subvention au taux compris entre 10 et 90 %.

## **Autres mesures du volet forestier du PDRN non mise en œuvre en Alsace**

### **Mesure h.1 – Aide au boisement de terres agricoles, à condition que la plantation soit adaptée aux conditions locales et compatibles avec l'environnement**

Objectif : les investissements doivent viser à une meilleure utilisation du sol, à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement, ou à l'augmentation des ressources forestières.

Travaux éligibles :

- élimination de la végétation préexistante,
- préparation du sol,
- fourniture de graines et plants d'une espèce ou d'une provenance génétique adaptée à la station forestière,
- trois premiers entretiens,
- travaux annexes indispensables dans la limite des plafonds fixés au niveau régional,
- maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier ou un homme de l'art agréé,
- desserte interne au chantier et son raccordement sur une voirie opérationnelle,
- étude préalable d'impact écologique ou d'insertion paysagère.

Modalités d'intervention : ces opérations sont financées par l'Etat à un taux de subvention compris entre 20 et 50 %.

Ce taux peut être majoré de 10 points dans les cas suivants :

- opérations dans les zones d'objectif 2 ou les zones de soutien transitoire,
- opérations collectives d'investissement,
- opérations en zone de montagne et remplissant les conditions de handicap de relief ou de desserte fixées
- opérations dans les zones classées en zone spéciale de conservation ou en zone de protection spéciale au sein du réseau communautaire Natura 2000, lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre d'un engagement contractuel avec un propriétaire pour la mise en œuvre d'un contrat d'objectif,
- opérations conduites dans le cadre d'un contrat ou d'une convention pour renforcer la compétitivité de la filière de production sur un territoire identifié et pour une durée déterminée, selon les normes fixées par la loi.

### **Mesure h.2 – Prime annuelle par hectare destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des terres agricoles**

Objectif : encourager le boisement des terres agricoles pour une meilleure utilisation du sol, pour la préservation et à la mise en valeur de l'environnement, ou pour l'augmentation des ressources forestières.

Dépenses éligibles : les dépenses éligibles correspondent aux primes dont les montants et les conditions particulières d'attribution sont arrêtés au niveau départemental par les préfets, le cas échéant par petite région agricole et par nature de terre agricole, dans les limites des montants fixés par le règlement communautaire.

Modalités d'intervention de l'Etat : le bénéfice de la prime est conditionné au respect des conditions fixées par l'Etat, les plafonds étant fixés par le Préfet de département. La durée de versement de la prime est fixée à 7 ans pour les plantations de peuplier, à 10 ans pour les plantations de conifères et de feuillus divers, à 15 ans pour les plantations de chêne rouvre ou pédonculé et de hêtre.

### **Mesures i-1 : Aide au boisement de terres non éligibles, à condition que la plantation soit adaptée aux conditions locales et compatibles avec l'environnement**

Objectif : les investissements doivent viser à une meilleure utilisation du sol, à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement, ou à l'augmentation des ressources forestières.

Travaux éligibles : idem h1

Modalités d'intervention de l'Etat : selon les modalités financières définies à la mesure h.1.

### **Mesure i.2 – Aide aux investissements dans les forêts visant à améliorer leur valeur économique, écologique ou sociale**

*Sous-mesure i.2.1 : Travaux de reboisement d'anciens taillis, taillis sous-futaie ou de futaies de qualité médiocre, travaux de conversion de taillis ou taillis sous-futaie en futaie*

Objectif : améliorer la valeur économique, écologique et sociale des forêts à objectif principal de production.

Travaux éligibles :

- destruction de la végétation existante,
- préparation du sol,
- fourniture de graines et plants d'une espèce ou d'une provenance génétique adaptées à la station forestière,
- trois premiers entretiens,
- travaux annexes indispensables dans la limite des plafonds fixés au niveau régional,
- maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier ou un homme de l'art agréé,
- desserte interne au chantier et son raccordement sur une voirie opérationnelle,

- étude préalable d'impact écologique ou d'insertion paysagère.

Modalités d'intervention de l'Etat : selon modalités financières définies à la mesure h.1.

#### *Sous-mesure i.2.4 : Travaux de restauration de la fertilité minérale des sols dans les futaies productives*

Objectif : Ces opérations visent à restaurer la fertilité des sols particulièrement appauvris, soit par des usages très pénalisants sur le plan minéral, soit par des dépôts atmosphériques acides, et à rétablir certaines fonctions au sein de l'écosystème forestier.

Travaux éligibles :

- fourniture et épandage d'amendements calco-magnésiens,
- analyses de sol qui ont permis de déterminer les doses à épandre,
- maîtrise des travaux et leur suivi par un expert forestier ou un homme de l'art agréé.

Modalités d'intervention de l'Etat : selon les modalités financières définies à la mesure h.1.

#### *Sous-mesure i.2.5 : Aide aux investissements indispensables à l'amélioration de la prise en compte des fonctions économiques et sociales dans les plans simples de gestion*

Objectif : aider les sylviculteurs à améliorer la gestion des forêts de manière durable et efficace.

Travaux éligibles :

- travaux d'établissement des documents de gestion et de leurs annexes,
- cartographie et typologie des peuplements,
- cartographie des stations forestières quand il existe un catalogue de stations opérationnel pour la zone,
- cartographie de zones à enjeux environnementaux spécifiques, avec définition des modalités spécifiques de gestion,
- création d'un système d'information géographique et de cartographie numérique dans les organismes de gestion en commun, les centres régionaux de la propriété forestière et chez les experts forestiers agréés au titre de la loi de 1972.

Modalités d'intervention de l'Etat : selon les modalités financières définies à la mesure h.1.

#### *Sous-mesure i.2.6 : Travaux destinés à améliorer l'accueil du public*

Objectif : optimiser les fonctions sociales des massifs forestiers participant au niveau local à l'aménagement du territoire, par la création d'aménités en milieu rural ou périurbain.

Travaux éligibles :

- ouverture et aménagement d'itinéraires pour les promeneurs,
- pose de barrières pour canaliser la fréquentation et protéger les espaces fragiles,
- fabrication et implantation d'équipements rustiques à l'intention des sportifs ou des pique-niqueurs,
- travaux de consolidation et de présentation au public de sites archéologiques ou culturels en forêt,
- aménagement d'aires de stationnement et d'hygiène,
- signalisation,
- constructions légères en bois pour l'accueil,
- abri du public,
- présentation d'informations pédagogiques,
- travaux et mesures de sécurité à l'intention du public,
- maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier ou un homme de l'art agréé.

Modalités d'intervention : cofinancement des collectivités territoriales qui en définissent les conditions techniques.

#### *Sous-mesure i.2.7 : Aide aux investissements spécifiquement destinés à protéger des espèces et des milieux liés à la forêt dans les zones du réseau Natura 2000*

Objectif : aider à l'amélioration et au développement du rôle écologique des forêts du réseau Natura 2000.

Travaux éligibles : travaux de restauration ou de conservation d'habitats ou d'espèces ayant justifié le classement du peuplement forestier et de ses habitats liés en zone Natura 2000.

Modalités d'intervention de l'Etat : opérations financées par l'Etat à un taux de subvention pouvant atteindre 100 %. Elles relèvent du cofinancement du fonds de gestion des milieux naturels (FGMN) du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

#### *Sous-mesure i.2.8 : Aide aux travaux destinés à la protection ou la restauration des milieux forestiers*

Objectif : protéger ou restaurer des milieux forestiers remarquables représentant un élément fort du patrimoine.

Travaux éligibles : travaux de rénovation des suberaies et châtaigneraies abandonnées en gestion et représentant un élément fort du patrimoine social et paysager de la petite région concernée, de réouverture de milieux, de réhabilitation de forêts alluviales.

Modalités d'intervention : cofinancement des collectivités territoriales qui en définissent les conditions techniques.

### *Sous-mesure i.2.9 : Travaux de défense des forêts contre les incendies*

Objectif : réduire les surfaces forestières détruites par les incendies dans les régions à risques, par la création d'infrastructures et d'ouvrages spécialisés.

Travaux éligibles :

- création de systèmes de prévention sous la forme d'infrastructures telles que les routes et pistes DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies), les points d'eau,
- création de pare-feu conçus pour protéger des routes ou pistes DFCI stratégiques,
- mise aux normes modernes des systèmes de prévention existants,
- création ou amélioration de systèmes de surveillance sous la forme de structures de surveillance fixes,
- grandes opérations de cartographie des zones à risques et des équipements de prévention,
- opérations sylvicoles de première éclaircie des peuplements.

Modalités d'intervention de l'Etat : selon les modalités financières définies à la mesure h.1.

### **Mesure i.3 : Investissements destinés à améliorer et à rationaliser la récolte, la transformation et la commercialisation des produits sylvicoles**

#### *Sous-mesure i.3.2 : Aide aux investissements matériels et immatériels des entreprises de récolte et transformation du liège*

Objectif : améliorer et rationaliser la récolte et la transformation du liège.

Investissements éligibles : matériel de récolte et les lignes de transformation du liège, ainsi que les investissements immatériels relatifs à l'organisation individuelle et collective des entreprises.

Modalités d'intervention de l'Etat :

- investissements matériels : subvention au taux de 10 à 30 %,
- investissements immatériels : subvention au taux de 10 à 80 % selon la nature de l'investissement.

#### *Sous-mesure i.3.3 : Aide aux investissements matériels et immatériels de valorisation énergétique des produits forestiers*

Objectif : améliorer et rationaliser la valorisation du bois.

Investissements éligibles : études et investissements matériels.

Modalités d'intervention : l'intensité prévisionnelle de l'aide publique est comprise entre 20 et 80 % pour les investissements immatériels, et 10 et 50 % pour les investissements matériels.

### **Mesure i-5 : Aide à la création d'associations de sylviculteurs constituées dans le but d'aider leurs membres à améliorer la gestion de leurs forêts de manière durable et efficace**

#### *Sous-mesure i.5.1 : Constitution d'une association*

Objectif : aider les sylviculteurs à améliorer la gestion des forêts de manière durable et efficace.

Dépenses éligibles : frais d'animation d'un centre régional de la propriété forestière, d'une chambre d'agriculture, d'un organisme de gestion en commun, d'un expert forestier agréé au titre de la loi de 1972 pour les forêts privées ou de l'Office National des Forêts pour les forêts communales ou de sections de commune.

Modalités d'intervention de l'Etat et des collectivités locales.

- Dans le cas de la création d'un organisme de gestion en commun, les règles régissant l'aide publique sont définies par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et mises en œuvre par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt,
- Dans le cas de la création d'une autre forme de regroupement, le soutien national relève des collectivités territoriales.

#### *Sous-mesure i.5.2.: Opérations de regroupement de gestion*

Objectif : soutenir des opérations non économiquement rentables de regroupement de gestion de propriétés.

Travaux éligibles : l'aide s'applique aux organismes de gestion en commun déjà constitués et aux experts forestiers agréés au titre de la loi de 1972 qui mènent, dans des massifs préalablement définis en lien avec la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et le Centre Régional de la Propriété Forestière, des opérations non économiquement rentables de regroupement de gestion de propriétés de moins de dix hectares d'un seul tenant.

Modalités d'intervention de l'Etat : taux de subvention compris entre 20 et 80 %.

**Mesure i.7 : Aide à la préservation ou à l'amélioration de la stabilité écologique des forêts dans des zones ayant un rôle protecteur et écologique d'intérêt public et où les coûts des mesures préventives et de restauration de ces forêts sont supérieurs au produit de l'exploitation**

*Sous-mesure i.7.1 : Opérations dans des zones ayant un rôle protecteur d'intérêt public*

Objectif : encourager les opérations de gestion et d'entretien dans les domaines de la restauration des terrains de montagne et de la protection des forêts contre les incendies, dès lors qu'il s'agit de prestations de services allant au delà de la bonne pratique et visant à la protection des sols, des eaux et des écosystèmes forestiers, et que ces travaux ont un coût supérieur au produit de l'exploitation.

Dépenses éligibles : travaux de marquage de coupes et d'exploitation forestière, de recépage, d'éclaircie du taillis, d'irrégularisation progressive des peuplements, de régénération,

Modalités d'intervention de l'Etat : l'aide annuelle est accordée sur la durée (5 à 10 ans) du contrat qui définit les obligations de gestion du bénéficiaire..

*Sous-mesure i.7.2 : Opérations dans des zones ayant un rôle écologique d'intérêt public*

Objectif : améliorer ou développer le rôle écologique des forêts en zone Natura 2000.

Travaux éligibles : prestations de services allant au delà de la bonne pratique et visant à la restauration ou à la conservation d'habitats ou d'espèces ayant justifié le classement du peuplement forestier (et de ses habitats liés) en zone Natura 2000 tels que prévus dans le document d'objectifs et ayant fait l'objet d'un contrat Natura 2000 entre le propriétaire et l'Etat.

Modalités d'intervention de l'Etat : une aide annuelle est accordée sur la durée (5 à 10 ans) du contrat qui définit les obligations de gestion du bénéficiaire.

*Mesure i.8 : Aide à l'entretien des coupe-feu par des mesures agricoles*

Objectif : assurer de manière durable la protection des forêts contre l'incendie.

Opérations éligibles et modalités d'intervention : ensemble d'une coupure de combustible identifiée comme stratégique dans un plan départemental de protection des forêts contre l'incendie.

## Dispositif national d'urgence de soutien à la filière forêt-bois

### **1 - Aide exceptionnelle et temporaire aux transports des bois chablis effectués par route, voie navigable et voie ferrée. Crédit d'Etat, HCPER**

Objectif :

L'aide est un soutien financier aux frais de transport qui vise à développer l'expédition des bois issus des peuplements sinistrés par les tempêtes vers les zones et les entreprises qui peuvent les transformer et les valoriser. Elle incite ainsi les acteurs de la filière à donner la priorité à l'utilisation des bois issus des coupes sinistrées, en lieu et place des coupes indemnes.

Travaux éligibles :

Pour conférer l'éligibilité aux aides :

- le point de départ des bois doit être situé dans l'une des zones sinistrées,
- les bois doivent provenir de peuplements sinistrés par les tempêtes ; tous les types de bois bruts, écorcés ou non, sont éligibles.

Modalités d'intervention de l'Etat : Période 2000 + 6 mois en 2001

**Transport routier :**

Distance de 100 à 200 km	Distance de 200 à 300 km	Distance supérieure à 300 km
20 F/T	40 F/T	50 F/T

Dans le cas particulier où les bois chablis sont acheminés par route vers un port desservant les régions sinistrées, et par dérogation au barème ci-dessus, l'aide est forfaitaire et unique fixée à 50 F/T.

**Transport par voie navigable :**

L'aide est forfaitaire quelle que soit la distance du transport et fixée à 50 F/T embarquée à partir de points de chargement.

**Acheminement de bois vers une aire de stockage longue durée :** une aide de 20 F/T est accordée pour les transports à destination des aires de stockage longue durée.

### **2 - Aide exceptionnelle à la création d'aires de stockage de longue durée de bois chablis. (Crédit d'Etat, puis PDRN. HCPER et CPER/avenant)**

Objectif :

Soutenir la réalisation d'infrastructures indispensables au stockage de longue durée des bois issus des peuplements sinistrés par la tempête.

Travaux éligibles :

Les aides sont réservées à la réalisation d'infrastructures directement liées à un objectif de stockage de longue durée des chablis :

- création d'une aire de stockage humide de bois d'œuvre d'une capacité supérieure ou égale à 2.000 m<sup>3</sup>,
- équipements nécessaires au renforcement significatif du stockage de longue durée de bois de trituration.

Modalités d'intervention de l'Etat :

Aide engagée sur crédit d'Etat, puis rétroactivement reportée sur I6.3.

Les taux de subvention appliqués par l'Etat, compris entre 40 et 60 %, à l'exception des engins de manutention et d'écorçage pour lesquels le taux est compris entre 20 et 30 %, sont fixés au niveau régional.

### **3 - Dispositif d'aide aux communes et aux EPCI forestiers. (Budget du Ministère de l'Intérieur. HCPER.)**

Objectif :

Il s'agit d'éviter qu'un nombre important de communes et d'E.P.C.I., confrontés à la disparition de recettes d'exploitation du fait des destructions occasionnées à leur patrimoine forestier, soient, pendant plusieurs années, dans l'incapacité de voter leur budget en équilibre.

### **4- Prêts bonifiés destinés au financement de la sortie des bois et du stockage des bois issus de chablis. HCPER**

**Prêts bonifiés destinés au financement de la sortie des bois issus de chablis :**

Bénéficiaires :

- les propriétaires forestiers privés, leurs ayants droits et leurs groupements,
- les organismes de gestion en commun (OGEC),
- les collectivités publiques propriétaires de forêts,
- les exploitants forestiers acheteurs des bois.

Caractéristiques du prêt :

- le taux est égal à 1,50 %,
- la durée maximum est de 3 ans, incluant, le cas échéant, un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, tenant compte du calendrier prévisionnel de vente des bois concernés,

- l'assiette maximale est calculée sur la base des barèmes forfaitaires fixés au niveau régional.

**Prêts bonifiés destinés au financement du stockage des bois issus de chablis :**

Bénéficiaires :

- les propriétaires forestiers privés, leurs ayants droits et leurs groupements,
- les organismes de gestion en commun (OGEC),
- les collectivités publiques propriétaires de forêts,
- les exploitants forestiers,
- les industries mettant en œuvre un processus de première transformation du bois d'œuvre ou du bois de trituration

Caractéristiques du prêt :

- le taux est égal à 1,50 %,
- la durée maximum est de 6 ans, incluant, le cas échéant, un différé d'amortissement d'une durée maximale de 3 ans, tenant compte du calendrier prévisionnel de vente des bois concernés,

**5- Aide exceptionnelle au déblaiement des routes et pistes forestières. HCPER**

Objectif :

Soutenir les opérations de déblaiement des routes et pistes forestières obstruées par la tempête et desservant majoritairement des propriétés forestières privées.

Travaux éligibles :

- travaux en entreprise ou en régie d'abattage, tronçonnage, débardage,
- location de matériel spécialisé,
- acquisition de petit matériel de sécurité,
- encadrement de petit matériel de sécurité,
- carburant et entretien des tronçonneuses,
- coûts marginaux facturés pour les unités d'intervention de l'armée ou d'unités françaises ou étrangères de sapeurs forestiers.

Modalités d'intervention de l'Etat :

Les taux sont fixés au niveau régional et peuvent atteindre 100 %

**6- Aide exceptionnelle au redressement des plants renversés ou penchés. HCPER**

Objectif :

Soutenir les travaux de redressement des plants forestiers renversés ou penchés par les tempêtes.

Travaux éligibles :

Ces aides sont réservées :

- à la réalisation de travaux de redressement : buttage des plants, tuteurage, pose d'arcs-boutants, etc.
- à la maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier ou un homme de l'art agréé.

Modalités d'intervention de l'Etat :

Le montant par hectare des travaux éligibles est plafonné au niveau régional.

Les taux de subvention, compris entre 40 et 70 %, sont fixés au niveau régional.

Le montant minimal de l'aide est fixé à 1.000 €.

**7- Aide au broyage d'urgence. HCPER**

Objectif :

Soutenir les opérations de nettoyage des parcelles sinistrées par la tempête dont les bois ne sont pas commercialisables

Travaux éligibles :

- travaux de broyage de ligneux
- maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier ou un homme de l'art agréé

Modalités d'intervention :

La surface minimale d'un projet éligible est fixée à 2 hectares

Les aides sont versées sous forme de subvention plafonnée à 70 % appliquée à un montant plafonné à l'hectare égal à 8 000 F.

Le montant minimal de l'aide est fixé à 1000 €

## Dispositifs régionaux de soutien à la filière forêt-bois

### Les mesures d'urgence

#### 1 - Dispositif régional d'aides aux entreprises de la 1ère transformation et de la 2ème transformation du bois, destinées au maintien des prix de la matière première.

##### 1.1 - Prime d'orientation Agricole Scieries : POA Scierie. (CPER) et POA Scierie tempête. (HCPER)

###### Objectifs :

- favoriser la purge des forêts en incitant les scieries au stockage de bois sciés dans de bonnes conditions.
- contribuer au maintien d'un niveau raisonnable pour les prix du bois en Alsace.

Bénéficiaires : entreprises (sociétés ou entreprises individuelles) ayant comme activité principale le sciage du bois. Autres entreprises, dont l'activité se situe en marge du sciage du bois.

Dépenses éligibles : installation de hangars de stockage et de pré-séchage de bois sciés

###### Modalités d'intervention :

- montant de l'aide accordée établi en pourcentage du montant de l'investissement éligible. Taux de droit commun : 15 % du montant HT (7,50 % pour les entreprises de plus de 50 salariés).
- modulation de l'aide à la construction de hangars en fonction de la matière première utilisée pour la construction, la matériau bois étant privilégié : le taux d'avance est fixé à 60 % et non à 80 % dans le cas où le hangar n'est pas en bois. La dernière phrase (le taux d'avance....) ne concerne que la procédure ARBRECH pour les hangars. La POA-Scieries est une subvention et non une avance remboursable.

##### 1.2 - ARBRECH : Avance Remboursable pour une Bonne Résorption de l'Excédent de Chablis Hivernaux (HCPER)

###### Objectifs :

- aider à l'acquisition de bois sciés par les entreprises de la deuxième transformation
- stimuler la demande et contribuer au maintien d'un niveau raisonnable de prix des bois en Alsace

Bénéficiaires : toutes les PME artisanales (sociétés ou entreprises individuelles) de la 2ème transformation du bois (menuiserie, ébénisterie, charpente, etc.) dont l'effectif est inférieur à 100 salariés (sauf entreprises de négoce).

###### Dépenses éligibles :

- achat de bois provenant du massif vosgien et de la plaine d'Alsace, acquis sous forme de sciages auprès des scieries alsaciennes ou sous forme de grumes ou billons en forêt et sciés ensuite à façon ou en régie.
- réalisation de hangars de stockage des bois sciés.

###### Modalités d'intervention : prêt à taux zéro qui répond aux modalités suivantes :

- avance remboursable au maximum sur une durée de : 4 ans pour l'achat de bois, 6 ans pour les hangars.
- avance remboursable représentant 80 % du montant hors taxes, pour les achats de bois, l'assiette retenue correspond au surplus de bois achetés sur un an (après la tempête) par rapport à la moyenne annuelle de bois achetés depuis trois ans (avant la tempête)
- montant maximal de l'avance : 500.000 F, montant minimal de l'avance : 50.000 F,
- différé d'amortissement de 2 ans,
- modalités de remboursement : échéances annuelles.

##### 1.3 - ARAGRUM : Avance Remboursable pour l'Acquisition de Grumiers. (HCPER)

Objectifs : améliorer la purge des forêts vers les scieries, les sites de stockage ou de rupture de charge (gares, ports, etc.).

###### Bénéficiaires :

- PME artisanales (sociétés ou entreprises individuelles) spécialisées dans le transport de grumes dont l'effectif est inférieur à 100 salariés.
- Scieurs et exploitants forestiers possédant un parc de camions grumiers.

Dépenses éligibles : achat de tout ou partie d'ensemble grumier neuf ou éventuellement d'occasion (tracteur, remorque, grue, carrossage).

###### Modalités d'intervention : prêt à taux zéro qui répond aux modalités suivantes :

- avance remboursable au maximum sur une durée de 6 ans,
- avance remboursable représentant 30 % du montant hors taxes du grumier acheté,
- montant maximal de l'avance : 300.000 F,
- différé de remboursement de 2 ans,
- modalités de remboursement : échéances annuelles.

## **2 - Dispositif régional pour le stockage humide de la ressource. (HCPER)**

Objectif : aménager des aires provisoires de stockage, en cas de besoin recouvertes de membranes étanches (afin de préserver la qualité du milieu naturel), et munies de dispositifs d'aspersion permettant le traitement humide des bois bruts avant sciage.

Aide à la création et au fonctionnement sur 2 ans.

Bénéficiaires :

- propriétaires forestiers privés,
- communes forestières et leurs groupements,
- exploitants forestiers,
- entreprises de transformation du bois.

Modalités d'intervention :

20 à 80 % selon la nature des investissements.

## **3 - Dispositif régional pour le stockage à sec de la ressource. (HCPER)**

Objectif : stocker des bois écorçés, soit en milieu forestier, soit près des scieries.

Bénéficiaires :

- propriétaires forestiers privés,
- communes forestières et leurs groupements,
- exploitants forestiers,
- entreprises de transformation du bois.

Modalités d'intervention :

60 % du coût de l'écorçage mécanisé.

## **Les autres mesures**

### **4 - Dispositif régional d'aides pour l'acquisition de matériels d'exploitation forestière. (CPER et avenant)**

Objectif : aider à l'acquisition de matériel d'exploitation et de travaux forestiers afin d'assurer, dans les meilleures conditions, la mobilisation des chablis, suite à la tempête du 26 décembre 1999.

Bénéficiaires :

- entrepreneurs forestiers, exploitants forestiers, établissements de formation, coopératives forestières.

Modalités d'intervention :

- taux de subvention : 30 % à titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 2003, du montant éligible hors taxes.

### **5 - Dispositif régional exceptionnel en faveur des communes fortement touchées par la tempête du 26 décembre 1999. (HCPER)**

Objectifs : soutenir les opérations d'investissement réalisées par les communes fortement touchées par la tempête du 26 décembre 1999 et ayant une forte dépendance aux recettes issues de la forêt, en valorisant l'utilisation du bois et la mise en valeur de l'identité des communes forestières.

Bénéficiaires :

Communes forestières alsaciennes ayant subi des pertes supérieures à deux années de production et ayant un taux de dépendance (total des recettes forestières de 1996 à 1998, sur recettes réelles de fonctionnement des mêmes années) supérieur à 10 %.

Sont exclues les communes dont le potentiel fiscal est supérieur de plus de 75 % à la moyenne du potentiel fiscal de la strate démographique à laquelle ils appartiennent.

Dépenses éligibles :

Tous les projets contribuant à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants, non soutenus actuellement par les dispositifs régionaux existants.

Une exception est faite pour les dispositifs régionaux en faveur de l'utilisation du bois-matériau et de la valorisation du bois - énergie, qui font l'objet d'une augmentation du taux d'intervention de la Région Alsace de 10 %.

Les projets soutenus concourent à répondre aux besoins quotidiens et portent exclusivement sur les bâtiments communaux (mairies, écoles, ateliers municipaux, dispensaires, etc.).

Une attention toute particulière est portée aux projets se traduisant par un recours au bois et par la mise en avant de l'identité forestière des communes.

Modalités d'intervention :

- taux d'intervention fixé à 30 %, appliqué sur la part du coût HT restant à la charge de la commune.
- taux d'aide publique total par opération limité à 80 %.
- montant minimal de subvention fixé à 1.500 € par opération et plafond de 150.000 € fixé par commune, sur la durée de mise en œuvre de ce dispositif.

## 6 - Dispositif régional issu du programme cadre pour la forêt (2000 – 2006)

Mesures	Modalités d'intervention
<p><b>1 - Au titre du CPER:</b></p> <p><u>I.1. Investissements immatériels</u>                      - Guides du choix des essences - référentiels.                      - Elaboration des schémas de desserte.</p> <p><u>I.2. Investissements matériels :</u>                      - Boisement/reboisement.                      - Conversion par régénération naturelle en futaie irrégulière de divers peuplements (taillis sous futaie pauvres en essences nobles, futaies résineuses de qualité médiocre, etc.).                      - Aide à la régénération - traitement en futaie irrégulière permanente.                      - Eclaircies déficitaires (résineux et feuillus).</p> <p><u>I.3. Mobilisation de la ressource :</u>                      Modernisation du parc de matériel de débardage et d'exploitation forestière (tracteurs de débardage, abatteuses combinées, etc.).</p>	<p>50 % du coût de l'opération</p> <p>80 % du coût de l'opération</p> <p>50 % d'un coût forfaitaire par hectare (ha) variable selon les essences (de 11.800 F pour le Frêne, l'Erable, à 29.700 F pour le Chêne sessile).</p> <p>50 % d'un coût barème par ha éligible maximum de 11.880 F</p> <p>50 % d'un coût barème par ha éligible maximum de 6.480 F</p> <p>50 % du déficit constaté</p> <p>20 % du coût des matériels</p>
<p><b>2 - Au titre du plan d'urgence<sup>2</sup> :</b></p> <p>2.1. Stockage humide de la ressource (HCPER)                      - Mise en place des aires.                      - Fonctionnement du dispositif d'aspersion et de surveillance.                      - Remise en état des lieux.</p> <p>2.2. Stockage à sec de la ressource (HCPER)</p>	<p>20 % du coût chiffré à 30 F/m3</p> <p>80 % (1ère année) du coût chiffré à 20 F/m3</p> <p>50 % (2ème année) du coût chiffré à 20 F/m3</p> <p>80</p> <p>60 % du coût chiffré à 40 F/m3</p>
<p><b>3 - Au titre de l'avenant au CPER :</b></p> <p>3.1. Restauration du patrimoine forestier :                      - Animation études.                      - Restructuration foncière forestière.                      - Nettoyage des parcelles.                      - Accueil du public (infrastructures en forêt).</p> <p>3.2. Soutien aux activités économiques<sup>1</sup>                      - Entreprises de travaux forestiers.                      - Equipement des scieries                      - Promotion du bois matériau                      - Développement des exportations</p>	<p>80 % du coût HT estimé</p> <p>80 % du coût HT estimé</p> <p>Selon règle FEOGA<sup>3</sup> G (Contractualisation CNASEA<sup>4</sup>)                      (pas d'opération engagée par la Région)</p> <p>30 % du coût des matériels jusqu'au 31.12. 2003                      (voir POA)</p> <p>80 % du coût HT estimé</p> <p>Pas d'opération engagée par la Région</p>

<sup>2</sup> Voir description détaillée aux points 2, 3 et 4.

<sup>3</sup> Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole

<sup>4</sup> Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

## **Dispositif exceptionnel d'intervention du Conseil Général du Bas Rhin suite aux dommages causés par la tempête du 26 décembre 1999**

### **Mesure 1 – Aide à la remise en état de certains biens non assurables (HCPER)**

Bénéficiaires : communes.

Travaux éligibles :

Travaux de restauration portant sur les :

- murs d'enceinte, clôtures des cimetières,
- cours d'écoles, y compris clôtures et remplacement d'agrès,
- édifices du culte, pour les parties non couvertes par les assurances,
- croix et calvaires, ainsi que petits monuments ruraux quelle que soit leur date de construction.

Modalités d'intervention : Travaux financés sur la base du taux modulé du maître d'ouvrage ou du taux habituel d'intervention du Conseil Général, en fonction de la nature des biens concernés. Soutien accordé une année, sur production de pièces justificatives.

### **Mesure 2 – Majoration de certaines aides départementales en faveur des communes forestières sinistrées (HCPER)**

Bénéficiaires : communes forestières dont le ratio de dépendance par rapport aux revenus de la forêt se situe au-delà de 12,50 % et dont les dégâts (volume des chablis) représentent plus d'une année de récolte.

Modalités d'intervention :

- majoration de dix points du taux modulé de subvention des communes retenues, pour les investissements relevant d'un financement au taux modulé communal, engagés ou décidés avant la tempête. Majoration portée à quinze points pour les communes dont la dépendance par rapport aux revenus forestiers dépasse 40 %.
- sont concernées les opérations d'investissement dont le coût est supérieur à 100.000 F, effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale ou faisant l'objet d'un fonds de concours à l'intercommunalité égal au moins à 20 % du coût du projet.

### **Mesure 3 – Aide à la reconstitution du patrimoine forestier après chablis (CPER)**

#### **a) Aides à la reconstitution des forêts communales**

Bénéficiaires :

- communes propriétaires (y compris la forêt de Haguenau prise en compte à hauteur de la moitié de sa surface), sur la base d'attestations établies par l' Office National des Forêts (ONF),
- autres organismes publics tels que notamment les hôpitaux.

Modalités d'intervention : aide forfaitaire de 5.000 F par ha reconstitué, à partir d'un seuil minimum de 1 ha de surface à reconstituer.

*NB : Existence d'une charte entre le département, l'ONF et l'Association des maires des communes forestières concernant la nature et les méthodes de repeuplement mises en œuvre*

#### **b) Mesures en faveur de la forêt privée**

##### *b1 - Aides à la reconstitution des forêts privées*

Bénéficiaire : propriétaires privés

Modalités d'intervention : Extension à la forêt privée des aides à la reconstitution des forêts communales.

##### *b2 - Aide à la mise en marché des bois.*

Bénéficiaire : COSYLVAL.

Modalités d'intervention : 250.000 F/an sur deux ans pour la rémunération d'un technicien.

##### *b3 - Aide à la coordination des actions et à l'animation de la filière bois.*

Bénéficiaire : FIBOIS Alsace.

Modalités d'intervention : 75.000 F pour la coordination des actions d'animation de la filière bois suite à la tempête

*b4 - Aide à la mise en œuvre d'actions collectives d'animation foncière (échanges, agrandissement, amélioration du parcellaire, etc).*

Bénéficiaire : « BOIS ET FORET »

Modalité d'intervention : engagement financier de 100.000 F/an pendant 5 ans pour des actions collectives d'animations foncières Aide au financement d'un poste d'animateur foncier forestier

#### **Mesure 4 – Participation au plan de stockage des bois avant sciage (HCPER)**

Bénéficiaires : communes, groupements de communes, ONF qui pourrait être amené à intervenir pour le compte des communes, propriétaires et exploitants forestiers privés, entreprises de transformation de bois (scieries).

Modalités d'intervention : participation au coût du transport des bois vers les aires de stockage, prise en charge 50 % d'un montant plafonné à 52,50 F le m<sup>3</sup>.

Ajustement de cette mesure : Suite à la décision de l'Etat d'accorder une aide forfaitaire de 18 F quel que soit le prix au m<sup>3</sup> de bois transporté, l'aide du département est venue compléter l'aide de l'Etat de façon à parvenir à 80 % d'aides publiques et dans la limite d'une dépense plafonnée à 52,50 F.

#### **Mesure 5 - Aide en faveur de la reconstitution des vergers alsaciens (pour mémoire) (CPER)**

Bénéficiaires : associations d'arboriculteurs dans le cadre d'actions collectives.

Modalités d'intervention : programme quinquennal de replantation des arbres fruitiers à haute tige. Concours financier à hauteur de 50 % d'une dépense plafonnée à 140 F par arbre.

#### **Mesure 6 - Autres actions**

##### *a) Remise en état du lit et des berges des cours d'eau suite aux dégâts. (CPER)*

Affectation prioritaire des moyens financiers habituellement réservés au budget départemental pour ce type d'action, à la réparation des dommages causés par le tempête.

##### *b) Remise en état des équipements d'accueil du public dans les forêts. (CPER)*

Bénéficiaires : communes, certaines associations telles que le Club Vosgien.

Modalités d'intervention : 40 % des coûts réels engagés ou sous forme d'une dotation forfaitaire pour la signalétique des sentiers pédestres.

##### *c) Participation à des actions de réinsertion. (HCPER)*

Affectation pour 2000 d'un crédit de 3 MF au financement de l'encadrement de chantiers de réinsertion susceptibles d'être mis en place par les associations pour assurer la rénovation des équipements touristiques en forêt.

## **Dispositif d'intervention du Conseil Général du Haut Rhin suite aux dommages causés par la tempête du 26 décembre 1999**

### **Mesure 1 - Aide à l'exploitation des chablis. (HCPER)**

Bénéficiaires : communes ayant plus de 400 m3 de chablis.

Modalités d'intervention :

- prise en charge du surcoût lié à l'exploitation des chablis des bois communaux d'un montant de 4,60 €/m3 en plaine et 6,10 €/m3 en montagne pour le bois de qualité ABC.
- aide limitée à 60 % du volume du chablis déclaré.

### **Mesure 2 - Aide au transport de grumes vers le site d'Ensisheim (CPER)**

Bénéficiaires : communes forestières participant à l'opération.

Modalités d'intervention : 4 €/m3.

### **Mesure 3 - Aide au nettoyage. (HCPER)**

Bénéficiaires : propriétaires des secteurs de chablis de plus de 5 ha détruits à plus de 50 %.

Modalités d'intervention : 152 €/ha.

### **Mesure 4 - Aide au dégagement des sentiers. (HCPER)**

« En plus de l'aide de 76.224 € apportée par le Département aux équipements d'accueil du public en forêt, et dont une partie est réorientée vers le nettoyage des sentiers, le Département augmente son aide pour participer à hauteur de 50 % à leur sécurisation et à leur réouverture ».

### **Mesure 5 - Replantation de vergers et arbres dans le paysage. (HCPER)**

Bénéficiaires : Particuliers, communes, communautés de communes.

Modalités d'intervention :

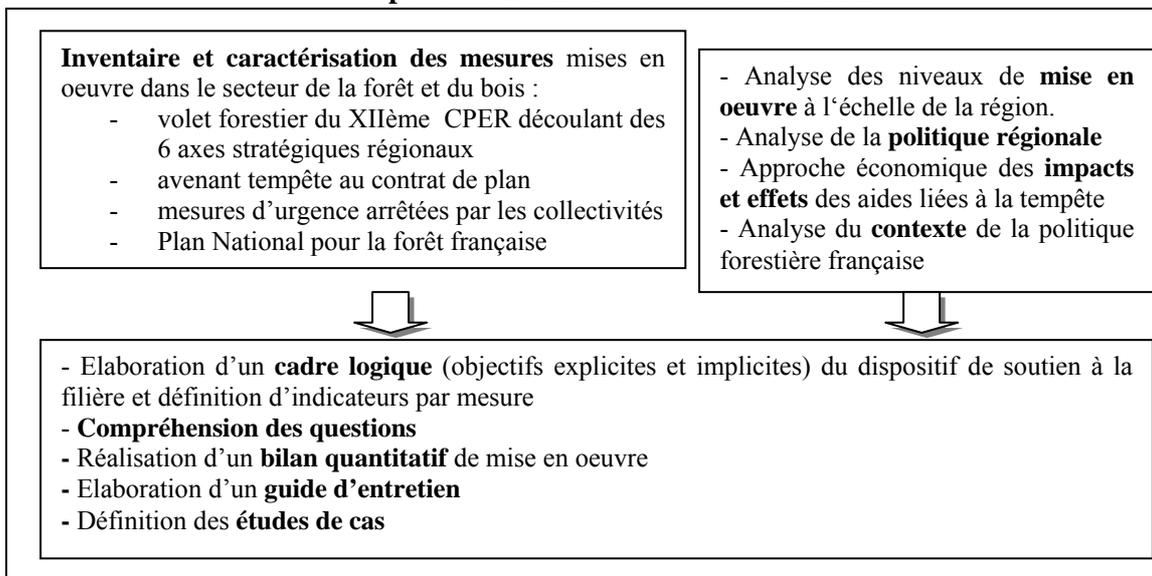
- Aide de 12,20 €/plant.
- Mesures extensibles aux haies paysagères.

### ANNEXE 3 : APPROCHE METHODOLOGIQUE

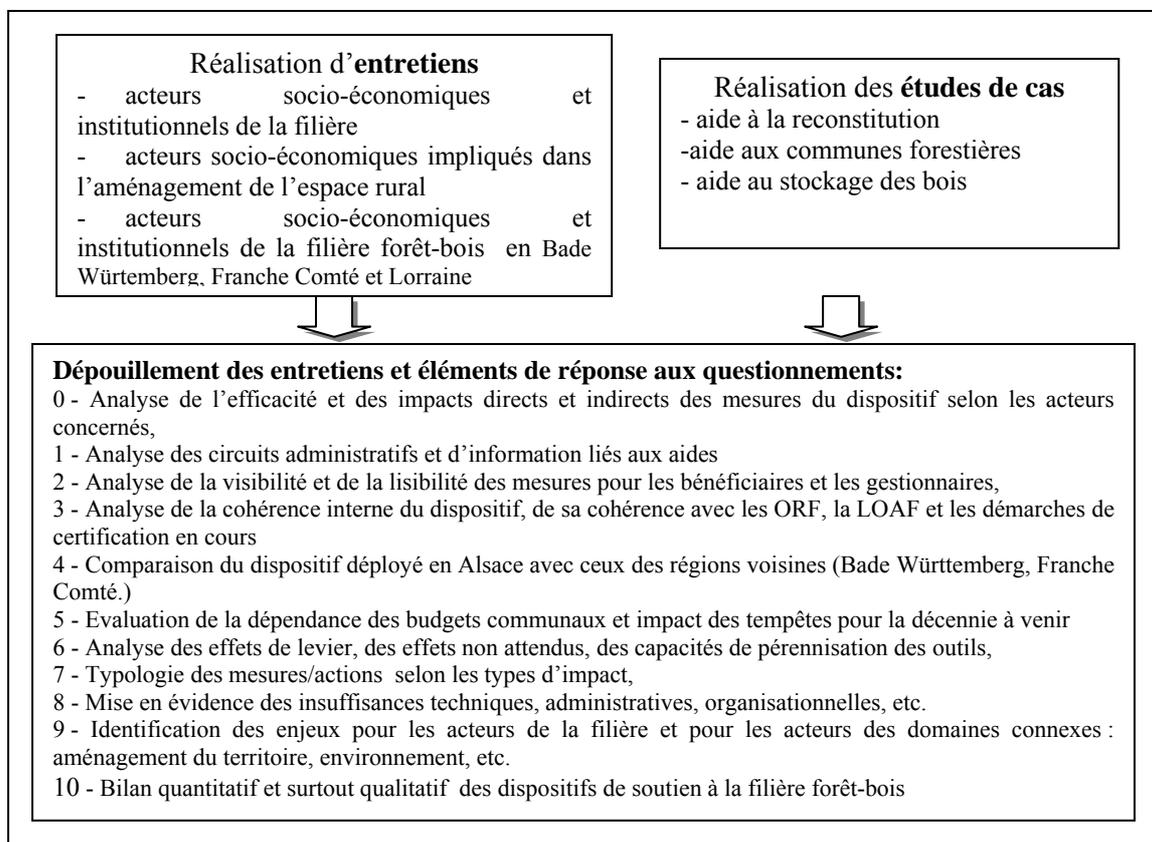
## 1 - Approche générale retenue

La démarche proposée se décline en trois étapes essentielles qui sont présentée par la figure ci-dessous.

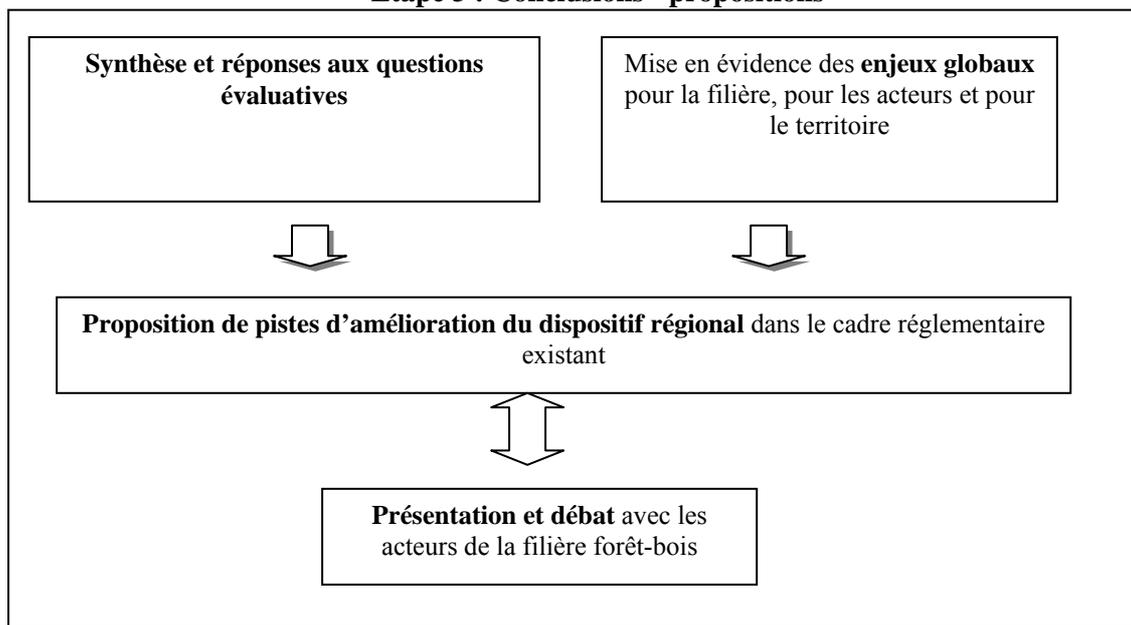
#### Etape N° 1 : Structuration de la méthode.



#### Etape 2 : Recueil de l'information



### Etape 3 : Conclusions - propositions



## 2 - Structuration des objectifs

L'analyse des orientations régionales forestières et du programme cadre proposé par l'interprofession permet de reconstituer les cheminements logiques qui relient les objectifs spécifiques de la politique régionale forestière aux objectifs opérationnels et aux mesures du CPER, de l'avenant et des mesures mises en place aux échelons national, régional et départemental, au travers d'un arbre des objectifs<sup>5</sup>.

La figure ci-après présente l'arbre des objectifs de la politique forestière alsacienne.

La note ci-dessous rappelle les définitions nécessaires à une bonne compréhension de l'exercice :

**NOTE - DEFINITION :**

**Objectifs spécifiques** : objectifs de la politique. Dans ce cas, il s'agit des objectifs spécifiques de la politique régionale en matière de forêt

**Objectifs opérationnels ou résultats attendus** : objectifs ou résultats quantitatifs (ex : nombre d'ha plantés par an, etc.) et/ou qualitatifs (ex : développer le partenariat avec les acteurs locaux, etc.) visés par la politique. Dans ce cas, il s'agit plus particulièrement des objectifs et résultats liés aux mesures du CPER Alsace

**Actions** : ensemble des opérations mises en place dans le cadre de la politique évaluée

<sup>5</sup> Un arbre d'objectifs est un outil d'évaluation permettant de représenter de manière schématique les objectifs (ou intentions publiques) qui fondent une politique (ou intervention publique) ainsi que la logique qui la meut.

### 3 - Elaboration du cadre logique d'intervention

Le cadre logique est un outil qui vise à décrire la politique publique en mettant notamment en évidence les objectifs qu'elle se propose d'atteindre et le cheminement logique qu'elle doit adopter pour y parvenir. La reconstruction de ce référentiel permet également de dégager les critères et indicateurs pertinents qui vont faire référence, c'est à dire sur lesquels vont pouvoir se bâtir les analyses propres à l'évaluation.

Dans le domaine des aides à la sylviculture et à la forêt, la stratégie d'action, l'ensemble des objectifs et des mesures qui y sont liés sont précisés au travers des Orientations Régionales Forestières, du Contrat de Plan Etat-Région et des politiques mises en œuvre aux différents échelons. Le référentiel ci-après présenté permet de clairement les formaliser.

*Cadre logique*

	<b>Logique d'intervention</b>	<b>Indicateurs</b>
Objectifs spécifiques	I - Prendre en compte la dimension sociale et environnementale de la forêt	
	II - Rétablir le potentiel de la filière forestière	
	III - Améliorer la qualité de la ressource, assurer sa mobilisation et sa commercialisation	
I Objectifs opérationnels	I.1 Protéger les écosystèmes	- pas d'indicateur de suivi
	I.2 Optimiser la fonction sociale	- évolution des produits liés à la location du droit de chasse - km de sentiers dégagés / km de sentiers touchés en forêt publique
	I.3 Aider les communes forestières	- évolution de la CAF <sup>6</sup> - nombre de communes bénéficiaires des aides/ nombre de communes éligibles - montant des aides aux communes / produits liés à la forêt
II	II.1 Reconstituer les forêts sinistrées	- surface de forêt publique nettoyée / surface de forêt publique fortement endommagée - surfaces reconstituées / surfaces sinistrées - récolte de bois (2000 – 2002) / volume chablis mobilisable
	II.2 / III.1 Animer la filière forêt-bois	- crédits d'animation engagés / total des crédits destinés à l'interprofession
III	III.2 Améliorer les conditions d'exploitation	- évolution de la fréquence et de la gravité des accidents en forêt publique - linéaire de routes remis en état / linéaire touché - nombre de dossiers mécanisation / nombre d'entreprises d'exploitation
	III.3 Ouvrir de nouveaux marchés et maintenir le prix du bois	- évolution du prix des bois
	III.4 Connaître et améliorer la ressource	- surface concernée par des catalogues de stations / surfaces forestières totale - surface dont la typologie des peuplements a été identifiée / surface forestière totale

<sup>6</sup> CAF : Capacité d'Autofinancement

## 4 - Collecte de données et d'informations

### 4.1 - Données de mise en œuvre

Les données présentées au chapitre III résultent d'un travail d'analyse, de tris, de reconstitution et de compilation effectué à partir des nombreux fichiers Excel qui nous ont été transmis par le SGAR, le Conseil Régional, le Conseil Général du Bas Rhin, le SFBC, le CNASEA et l'ONF.

De la multiplicité des sources résulte une forte hétérogénéité des informations qui limite l'élaboration d'une vision globale du dispositif des aides à la filière, vision indispensable à l'évaluation. D'une part, chaque acteur, (l'Etat, la Région, les Conseils généraux, le CNASEA) est porteur de ses critères de suivi et d'analyse résultant des procédures d'affectation des crédits et de gestion. D'autre part, les différents cadres dans lesquels ces mesures sont mises en œuvre, d'un côté le CPER et son avenant, d'un autre côté les mesures hors CPER, cadre qui se recoupe avec les mesures relevant du PDRN et mesures hors PDRN, provoquent une grande complexité rendant difficile la comparaison entre les prévisions et les réalisations.

Par ailleurs, la mise en place des procédures du FEOGA G pour les mesures relevant du PDRN, mise en place effectuée par le CNASEA à partir de 2001, provoque une rupture dans la gestion des engagements et des paiements de ces mesures. Les analyses sont plus aisées à partir de 2001 pour les mesures du PDRN qui représentent une part significative du dispositif après tempête, mais il n'est pas possible d'effectuer les mêmes analyses pour l'année 2000 qui a cependant été significative en montants engagés et versés.

### 4.2 - Entretiens auprès des acteurs institutionnels et socio-économiques

#### 4.2.1 - Guide d'entretien

Un guide d'entretien reporté en *ANNEXE 4a* a été élaboré à partir des questions évaluatives.

#### 4.2.2 - Déroulement des entretiens

Les entretiens ont été réalisés en face à face. Suite à la demande du comité de pilotage d'enrichir la démarche méthodologique par la réalisation d'études de cas, 25 entretiens ont été réalisés sur les bases suivantes :

	<b>Services/personnes à rencontrer</b>	<b>Nb ent.</b>
Acteurs institutionnels	SERFOB, CRPF, CNASEA	3
Acteurs socio-économiques	<u>Secteur amont</u> : ONF, président des communes forestières, président du syndicat des propriétaires privés, Bois et forêt 67, Forêt service 68,	4
	<u>Secteur aval</u> : FIBOIS et certains scieurs résineux	3
Les collectivités	Conseils Généraux 67 et 68, Conseil Régional,	5
Les usagers et les secteurs connexes	Club Vosgien, Fédérations départementales de chasse,	2
Acteurs des régions périphériques : Franche Comté, Lorraine, Bade Württemberg	- Franche Comté, Lorraine : SERFOB et interprofessions : ADIB et GIPEBLOR	4
	- Bade Württemberg : Forstamp, scierie Keller	3
<i>Total nombre d'entretiens</i>		25

Une liste détaillée des personnes rencontrées est reportée en Annexe 7

#### 4.2.3 - Etudes de cas

Le budget ne permettant pas de multiplier les études de cas, celles-ci ne peuvent avoir qu'une portée illustrative<sup>7</sup>. Elles ont été ainsi concentrées sur le faisceau de mesures le plus pertinent, afin que l'exercice complète les entretiens et permette d'apporter des éléments de réponse concrets aux questions posées.

Les études de cas ont été centrées sur l'analyse du dispositif d'aide et sur son fonctionnement ; ceci afin d'illustrer sur des bases concrètes les deux premières questions évaluatives relatives :

- ✓ à l'efficacité des mesures et à la cohérence des moyens mis en œuvre,
- ✓ aux impacts socio-économiques des mesures sur la filière forêt-bois.

Trois séries d'études de cas ont été retenues autour des trains de mesures suivants :

- Mesures de nettoyage et de reconstitution en forêts publique et privée,
- Mesures d'aide aux budgets des communes forestières,
- Mesures d'évacuation et de stockage de bois.

Les travaux effectués se sont articulés autour :

- d'une analyse des dossiers,
- de l'étude des processus décisionnels, des circuits d'instruction et de paiements, etc.
- d'entretiens avec les financeurs,
- d'entretiens avec les bénéficiaires et/ou leurs représentants.

##### 4.2.3.1 - Etudes de cas sur les mesures de reconstitution et d'aides aux communes

Une première série d'études de cas a été centrée sur les mesures de reconstitution (Mesure i66), et sur les aides aux budgets des communes sinistrées à partir des bases suivantes :

	En forêt publique	En forêt privée
Mesures de reconstitution	Analyse d'un bénéficiaire (*)	Analyse d'un bénéficiaire
Aide aux communes		-

(\*) Afin d'être en mesure de mieux apprécier la cohérence d'ensemble du dispositif, il est proposé que l'étude de cas « aides aux communes » porte sur la commune retenue pour l'étude de cas « mesures de reconstitution ».

La définition des bénéficiaires (commune et propriétaire privé) a été faite en collaboration avec le service forêt bois de la DRAF sur les bases suivantes :

<sup>7</sup> En effet, pour qu'une étude de cas puisse avoir une portée exploratoire ou prétendre à fournir des informations fiables relatives à la mise en œuvre ou aux effets d'un programme, il conviendrait qu'elle soit basée sur un échantillon de projet représentatif du programme d'aide, ce qui dans le présent exercice n'est pas possible vu les contraintes budgétaires.

Mesures de reconstitution en forêt publique et aides aux communes forestières

Mesure retenue	Type de propriétaire retenu	Montant de l'aide à la reconstitution	<u>La commune a bénéficié d'au moins deux aides parmi les suivantes</u>			
			Etat	Conseil Régional	Conseil Général 67	
I 66	Commune	+ de 40 000€	Aide d'urgence aux communes	Aide en faveur des communes fortement touchées	Aide à la restauration de biens non assurables	Majoration de certaines aides départementales aux communes

Mesures de reconstitution en forêt privée

Mesure retenue	Type de propriétaire retenu	Montant de l'aide à la reconstitution
I 66	Privé	+ de 20 000€

4.2.3.2 - Etude de cas sur les mesures d'évacuation et de stockage de bois

Le dispositif d'aides est constitué d'un ensemble de mesures parfois très proches les unes des autres et fait appel à différents financeurs, ayant chacun leurs propres règles et procédures de financement, d'instruction et de paiement. En revanche, le dispositif reste cloisonné et il n'existe aucun système permettant de centraliser la gestion de l'ensemble des aides.

Ainsi, les aides destinées à l'évacuation et au stockage des bois se retrouvent dans :

- ✓ Les mesures d'urgence de l'Etat
  - Aide exceptionnelle et temporaire aux transports des bois chablis (dont l'acheminement de bois vers une aire de stockage longue durée)
  - Aide exceptionnelle à la création d'aires de stockage de longue durée de bois chablis,
- ✓ Le dispositif régional
  - Aide au stockage humide de la ressource,
- ✓ Les dispositifs départementaux
  - Participation au plan de stockage des bois avant sciage (Conseil Général du Bas Rhin)

L'étude de cas s'est appuyée sur deux bénéficiaires ayant eu accès à au moins 3 aides issues de deux bailleurs différents. La désignation des bénéficiaires retenus a été faite en collaboration avec le service forêt-bois de la DRAF sur la base des informations disponibles dans les dossiers de demande d'aides.

ANNEXE 4: GUIDE D'ENTRETIEN AUPRES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET SOCIO  
ECONOMIQUES

INFORMATIONS GENERALES

Nom : .....  
Poste : .....  
Organisation : .....  
 Niveau de responsabilité :     Régional     Départemental

I LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

**Dimensionnement du dispositif d'aide**

- 1.1 Après la tempête, les dommages ont-ils été estimés suffisamment rapidement et avec le niveau de précision nécessaire pour dimensionner correctement le dispositif d'aides ?
- 1.2 Quelles conséquences a eu cette estimation sur le dimensionnement du dispositif ?
- 1.3 L'évaluation s'est-elle avérée exacte ? Correspond-t-elle aux surfaces nettoyées ? Aux volumes transportés ?

**Efficacité des mesures mises en œuvre**

- 1.4 Les objectifs visés par les différentes mesures ont-ils répondu aux enjeux régionaux de la filière forêt-bois ?
- 1.5 Les résultats escomptés ont-ils été atteints. Sont-ils à la hauteur des objectifs de départ ?
- 1.6 Y a-t-il eu des accidents en forêt (liés à la fréquentation du public) ?
- 1.7 Jusqu'à quand les activités de loisirs (randonnées, chasse, etc.) ont-elles été perturbées ?
- 1.8 Quel a été l'impact économique de la fermeture temporaire des forêts ?

**Cohérence interne du dispositif**

- 1.9 Les moyens mis en œuvre ont-ils été clairement définis, correspondaient-ils à l'ampleur de la catastrophe ? Des priorités ont-elles été établies ?
- 1.10 L'accès aux aides a-t-elle été facile et l'information suffisante ?
- 1.11 Les procédures d'instruction et de décision administrative ont-elles été transparentes et pertinentes ?
- 1.12 Quelles mesures administratives et réglementaires ont permis un dégagement rapide des axes routiers ?
- 1.13 Le délai entre la demande et l'obtention de l'aide a-t-il été raisonnable ?
- 1.14 Les moyens humains et techniques mis en œuvre ont-ils été adéquats ?
- 1.15 Quels ont été les principaux points faibles ou dysfonctionnements du processus de soutien à la filière forêt-bois ?
- 1.16 Quel est le rapport surface forestière/effectif gestionnaire en forêt privée ? en forêt publique ?

**Relations entre institutions**

- 1.17 Les jeux d'acteurs à l'échelle régionale ont-ils contribué à une mise en œuvre efficace du dispositif d'aide ?
- 1.18 Comment a été assurée la cohérence entre les dispositifs prévus par l'Etat, la Région les départements (Aides aux communes, aides au stockage, etc.)

**Réactivités des acteurs**

- 1.19 Quelles ont été les premières mesures actives ?
- 1.20 Quelles ont été les mesures qui ont tardé à se mettre en place ? Pourquoi ?

## II IMPACTS SOCIO ECONOMIQUES DES MESURES DE SOUTIEN SUR LA FILIERE

- 2.1 Quelle serait la situation actuelle si aucun dispositif n'avait été mis en place ?
- 2.2 Quel était l'état de la filière avant tempête ?
- 2.3 Quel est l'état de la filière maintenant ? Est-ce durable ?
- 2.4 En quoi les mesures mises en œuvre ont-elles préservé la ressource ?
- 2.5 Le prix des bois résineux aurait-il tout de même baissé (compte tenu de la conjoncture internationale) ? Comment expliquer l'effondrement des prix du bois ?
- 2.6 Quelles ont été les mesures qui ont eu le plus d'impacts (positifs et négatifs) sur l'activité économique de la filière ?
- 2.7 Quels ont été les principaux impacts (économie, emplois sylviculture, ETF<sup>8</sup>, scierie, sécurité, mécanisation, organisation de la filière, etc.) des mesures de soutien ? Sur quelles données chiffrées peut-on s'appuyer ?
- 2.8 Qu'est ce qui a favorisé l'augmentation des capacités de transformation de l'aval ?
- 2.9 Comment ont évolué les productions de sciages ?
- 2.10 Quelle a été l'évolution des prix des sciages résineux ?
- 2.11 La POA scierie a peu fonctionné. Pourquoi ?
- 2.12 Dans quelle mesure la première transformation a-t-elle diversifié ces produits ?
- 2.13 Quels sont les facteurs limitants ?
- 2.14 En quoi la filière a-t-elle intérêt à promouvoir les qualités de sa ressource et à favoriser l'accès aux ventes par des acheteurs étrangers ?
- 2.15 Quel a été l'effet de la tempête et des aides sur le budget des communes forestières ?

## III COHERENCE EXTERNE ET PERENNITE DES ACQUIS

### **Cohérence externe**

- 3.1 Quelles sont les mesures réglementaires (dans les domaines des transports et de la protection des eaux) qui ont fait obstacle à la mise en œuvre des mesures ?
- 3.2 Comment le dispositif s'est-il adapté ?
- 3.3 Quelles sont les mesures réglementaires qui n'ont pas été respectées ?
- 3.4 Comment sont traitées les aires de stockages une fois libérées des bois ?
- 3.5 Pourquoi n'y a-t-il pas plus de déclaration de fin de mise en charge des sites ?
- 3.6 En quoi le dispositif est-il cohérent avec les Orientations Régionales Forestières (ORF) et notamment avec les concepts de multifonctionnalités des forêts et les critères de gestion durable ?
- 3.7 En quoi les mesures de reconstitution sont-elles cohérentes au regard du déséquilibre sylvo-cynétique ?
- 3.8 Comment expliquer un nettoyage/reconstitution de l'essentiel des surfaces sinistrées en trois ans alors que le Plan National pour la Forêt Française (PNFF) prévoit une reconstitution en 10 ans ?

### **Conditions de pérennisation des acquis**

- 3.9 - Quelles ont été les principales mutations et évolutions constatées depuis la tempête (organisation de la filière, communication, innovation technique, etc.)
- 3.10 - Quelles sont les mutations durables ? De quelle manière ? Sous quelles conditions ?
- 3.11 - Quelles sont les marges de manœuvre pour améliorer durablement le fonctionnement de la filière ?

<sup>8</sup> Entreprise de Travaux Forestiers

ANNEXE 5 : FICHE DE SYNTHÈSE DES ETUDES DE CAS

**Etude de cas N°1 : Dossiers de reconstitution**

<b>Données générales</b>			
Dossier N°	1	Propriétaire	privé
Type de mesures	I 66	<b>Nettoyage reconstitution</b>	
Montant des travaux Etat	40 014 €	Montant des travaux Dép.	10 355 €
<b>Description technique des travaux</b>			
- Nettoyage de niveau 3 sur 6,2 ha - Plantation artificielle de chêne sur 6,2 ha (Itinéraire retenu : REC ART 02) - Régénération naturelle mélangée sur 4,7 ha (Itinéraire retenu : REC SUC 24) - Pose de clôture			
<b>Données financières</b>			
Aides Etat	19 206,72 €	Aide CG 67	8 284 €
Aides FEOGA	12 804,48 €	Avis du 23 septembre 2002	
Total aide i 66	32 011,20 €		
<b>Montant total des aides publiques</b>		<b>40 295,20€</b>	
Paiements CNASEA	1 <sup>er</sup> acompte	28/06/02	23 107,01€
	Solde	A venir	
Paiements CG 67	1 <sup>er</sup> acompte	NC	6 627,20 €
	Solde	A venir	
<b>Données administratives</b>			
Date entrée du dossier	19/06/01	Date engagement comptable	07/09/01
Date réception dossier complet	07/08/01	Date de la convention	13/09/01
<b>Contrôle CNASEA</b>			
Aucune non-conformité na été constatée par le contrôleur			
<b>Avis du bénéficiaire et du gestionnaire</b>			
Seul le gestionnaire a été rencontré, ses remarques sont les suivantes : - le dossier de demande d'aide ne lui a pas posé de problème particulier, il « suffisait de se mettre dans la logique administrative » pour monter les dossiers, - la convention ne fait pas référence au N° de dossier ce qui manque de lisibilité pour le bénéficiaire, - globalement les forfaits liés aux itinéraires techniques sont larges et surestiment le coût réel des travaux d'environ 20 à 25%; cette « cagnotte » a permis de faire en partie face aux échecs de plantation liés à la sécheresse de 2001, - il ne rencontre pas de difficultés particulières pour assurer les densités minimales requises par la convention - il est plutôt satisfait du dispositif de soutien			
<b>Analyse générale</b>			
- le dossier de demande d'aide déposé par le bénéficiaire est très clair, il comprend notamment des plans relevés au GPS avec un « way point », l'instruction administrative du dossier n'a posé aucun problème particulier. - au-delà de la mesure I66 le bénéficiaire a également touché une subvention de 8 284 € du Conseil Général du Bas Rhin, ce qui pour des travaux estimés à 40 014 € porte le taux de subvention à 100 % - L'estimation du coût réel des travaux de reconstitution faite avec le bénéficiaire sur la parcelle de 6,2 ha montre un coût réel de l'ordre de 4500 €/ha, pour un montant total d'aides touchées sur cette parcelle de 5 104 €/ha (Nettoyage + REC ART 2 : 4496 €/ha + 80 % Conseil Général 67 : 760 €/ha), soit 113 % du coût total.			

	Calcul sur la parcelle de 6,2 ha			Calcul pour l'ensemble des dossiers	
	Coût des opérations (€)	Aides Etat (€)	Aides département (€)	Coût estimé des opérations	Total des aides publiques
NETTOYAGE + PLANTATION	1614*8				
Clôture	10250*0.4				
Fourniture plantation	10250*0.7				
Plantation	960				
Gyrobroyage	1800				
Dégagement	1000				
Divers régie	28 000		4712	40 014 €	40 295,25 €
<b>TOTAL / ha</b>	<b>4516 €/ha</b>	<b>4496 €/ha</b>	<b>760 €/ha</b>	<b>3671 €/ha</b>	<b>3697 €/ha</b>

<b>Données générales</b>			
Dossier N °	2	Propriétaire	privé
Type de mesures	I 23	Réfection de route	
Montant des travaux	6247 €		
<b>Description technique des travaux</b>			
- Réfection et mise au gabarit d'une route sur 300 ml et création d'une place de dépôt de 200 m <sup>2</sup>			
<b>Données financières</b>			
Aides Etat	1 874,28 €		
Aides FEOGA	1249,52 €		
Total aide i 23	3 147,60 €		
<b>Montant total des aides publiques</b>		<b>3 147,60 €</b>	
Paiements CNASEA	intégralité	05/09/01	3 119,28 €
<b>Données administratives</b>			
Date entrée du dossier (1 <sup>er</sup> dossier)	16/00/00	Date engagement comptable	26/06/01
Date entrée du dossier (2 <sup>ème</sup> dossier)	24/05/2001	Date de la convention	26/06/01
Date réception dossier complet	26/06/01		
<b>Contrôle CNASEA</b>			
Aucune non-conformité n'a été constatée par le contrôleur			
<b>Avis du bénéficiaire et du gestionnaire</b>			
<p>Seul le gestionnaire a été rencontré, ses remarques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le dossier de demande d'aide a posé quelques problèmes au début car la première demande portait également en partie sur le chemin communal. Il fallait donc une délibération du Conseil Municipal pour acter les travaux. Ce point a été jugé trop lourd et un second dossier a été déposé ne portant plus cette fois que sur l'emprise privée.</li> <li>- la convention ne fait pas référence au N° de dossier ce qui manque de lisibilité pour le bénéficiaire,</li> <li>- l'appel à la mesure i23 n'est valable que pour les chantiers routiers suffisamment importants dans la mesure où les opérations techniques qui sont imposées ne sont pas utiles et ne sont pas mises en œuvre pour les petits chantiers. Ce point limite considérablement l'utilisation de cette mesure.</li> <li>- il est plutôt satisfait du dispositif de soutien</li> </ul>			
<b>Analyse générale</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le dossier de demande d'aide déposé par le bénéficiaire est clair mais ne comprend pas de relevés GPS du tronçon de route objet de la réfection. Il comprend en revanche une note d'impacts très sommaire et relativement mal renseignée.</li> <li>- l'instruction administrative du dossier n'a plus posé de problèmes à partir du moment où la demande ne portait plus que sur l'emprise privée</li> </ul>			

<b>Données générales</b>			
Dossier N °	3	Propriétaire	Commune
Type de mesures	I 66	Nettoyage reconstitution	
Montant des travaux Etat	153 540 €	Montant des travaux Dép.	135 850 €
<b>Description technique des travaux</b>			
- Diagnostic sylvicole (montant engagé : 9 152 €) - Nettoyage de niveau 1 sur 2 ha (montant engagé : 720 €) - Nettoyage de niveau 2 sur 141 ha (montant engagé : 101 520 €) - Maîtrise d'œuvre (montant engagé : 11 440 €)			
<b>Données financières</b>			
Aides Etat	73 699.20 €	Aide CG 67	108 680 €
Aides FEOGA	49 132.80 €	Avis 22 juillet 2002	
Total aide i 66	122 832 €		
<b>Montant total des aides publiques</b>		<b>231 832 €</b>	
Paiements CNASEA	1 <sup>er</sup> acompte	25/07/02	42 832 €
	Solde	A venir	
Paiement département	1 <sup>er</sup> acompte	NC	85 944 €
	Solde	A venir	
<b>Données administratives</b>			
Date entrée du dossier	29/06/01	Date engagement comptable	08/11/01
Date réception dossier complet	18/10/01	Date de la convention	16/11/01
<b>Contrôle CNASEA</b>			
Aucun contrôle CNASEA pour l'instant			
<b>Avis du bénéficiaire et du gestionnaire</b>			
<u>Remarque générale</u>			
- Le dossier de demande d'aide a été réalisé sur la base des travaux réalisés de cartographie dès le printemps 2000 afin d'évaluer les dégâts. Ces travaux de cartographie (report sur SIG) se sont appuyés sur une photo aérienne au 1/20.000ème et une vérité terrain. Le dossier n'a pas été remanié depuis. - L'ONF pensait qu'il y aurait des péréquations de surfaces lors de la réception des travaux et souligne l'énorme charge de travail qui pesait sur l'unité technique après la tempête, - Aucun relevé GPS n'a été fait dans cette forêt car ces équipements ne sont utilisés que depuis fin 2003. - L'ONF souligne que certains travaux (notamment les ouvertures de cloisonnements, le billonnage des houppiers à 5 m après exploitation) ont été réalisés pour être conforme à l'itinéraire technique alors qu'ils n'étaient pas pertinents. De plus, d'une manière générale, c'est dans les parcelles où les itinéraires techniques n'ont pas été appliqués que les résultats en matière de régénération sont les meilleurs. - La commune remarque que la tempête et la gestion de l'après tempête ont mis en évidence un manque de lisibilité dans l'action du gestionnaire alors que ses tarifs augmentent et que le prix des bois baisse - La commune note également une très mauvaise lisibilité lors de l'arrivée des aides « ... on a pris mais on ne savait pas à quoi les aides correspondaient ... », de plus c'est elle qui a dû faire pression sur son maître d'œuvre pour qu'un bilan sur les surfaces effectivement travaillées soit réalisé.			
<u>Remarque spécifique au dossier :</u>			
- Suite aux résultats des premiers contrôles CNASEA, l'ONF a vérifié les surfaces effectivement travaillées au compas et au topo fil. La surface effectivement nettoyée est de 95,50 ha (soit 67 % de la surface engagée).			
<b>Analyse générale</b>			
- Le dossier est relativement clair et lisible Les plans ne différencient pas clairement parcelles forestières et surfaces réellement travaillées, pas de way point, le relevé n'a pas été fait au GPS. Le dossier de demande d'aides a du être complété sur les points suivants : la délibération n'était pas remplie selon le modèle, le pouvoir du signataire n'était pas précisé, des erreurs dans le montant des travaux ont été commises, une absence de plan de financement complet a été notée, l'extrait original correspondant aux parcelles désignées manquait - Le montant total de l'aide publique perçue par la commune dépasse le montant estimé des travaux de nettoyage - La surface effectivement nettoyée n'étant que de 95,50 ha au lieu des 143 annoncés, le montant des travaux est estimé selon les derniers calculs de l'ONF à 103 140 € d'où une subvention au titre de i66 de 82 512 € (soit 67% du montant initialement prévu). L'aide CG 67 étant définie sur la base des surfaces initialement déclarées (soit 143 ha dans le cas présent) on note qu'elle n'est plus cohérente avec le travail effectivement réalisé. - Pour la parcelle 105 qui portait un gaulis de pin sylvestres de 25 ans, l'itinéraire de nettoyage retenu est le niveau 3. Le nettoyage a consisté en un broyage en plein pour un coût de 3600€/ha. Ce coût à l'hectare est considéré comme le plus important. Pour la parcelle 135 qui portait un perchis de pins sylvestres de 40 ans, l'itinéraire de nettoyage retenu est le niveau 1. Le nettoyage a consisté l'ouverture d'un cloisonnement espacé de 30m au broyeur après exploitation pour un coût de 914€/ha. Ce coût à l'hectare est considéré comme le plus faible.			

RAPPORT ANNEXE

Données générales			
Dossier N °	4	Propriétaire	Commune
Type de mesures	I 66	Nettoyage reconstitution	
Montant des travaux Etat	153 730 €	Montant travaux Dép.	136 800 €
Description technique des travaux			
- Diagnostic sylvicole (montant engagé : 9 216 €) - Nettoyage de niveau 1 sur 120,5 ha (montant engagé : 43 380 €) - Nettoyage de niveau 2 sur 11,5 ha (montant engagé : 8 280 €) - Nettoyage de niveau 3 sur 12 ha (montant engagé : 12 960 €) - Régénération artificielle REC ART 2 sur 11,5 ha (montant engagé : 35 788 €) - Maîtrise d'œuvre nettoyage (montant engagé : 11 440 €) - Maîtrise d'œuvre reconstitution (montant engagé : 1 840 €)			
Données financières			
Aides Etat	73 790,40 €	Aide CG 67	109 440 €
Aides FEOGA	49 193,60 €	Avis 22 juillet 2002	
Total aide i 66	122 984 €		
<b>Montant total des aides publiques</b>		<b>232 104 €</b>	
Paielements CNASEA	Aucun		
Paielements Département	1 <sup>er</sup> acompte		87 552 €
	Solde	A venir	
Données administratives			
Date entrée du dossier (1 <sup>er</sup> dossier)	13/12/01	Date engagement comptable	13/12/01
Date réception dossier complet	13/12/01	Date de la convention	18/12/01
Contrôle CNASEA			
Aucun contrôle CNASEA pour l'instant			
Avis du bénéficiaire et du gestionnaire			
- L'ONF est conscient que les surfaces engagées sont fausses, c'est la raison pour laquelle aucune demande de paiement n'a été effectuée, - Selon les dernières mesures, la surface effectivement nettoyée est de 75,30 ha (soit 53 % de la surface engagée).			
Analyse générale			
- Le dossier est assez clair, une partie du dossier est en double. Il n'y a pas de way point, les surfaces sinistrées sont confondues avec les surfaces parcellaires. Une fiche d'information générale précise des mesures à mettre en œuvre : mesures immédiates : réalisation d'un plan de chasse et engrillagement des régénérations de chêne, à court terme : augmentation du plan de chasse, - à moyen terme : amélioration des capacités d'accueil du public. - Le montant total de l'aide publique perçue par la commune dépasse le montant estimé des travaux de nettoyage, - La surface effectivement nettoyée n'étant que de 75,30 ha au lieu des 144 annoncés, le montant des travaux est estimé selon les derniers calculs de l'ONF à 71 694 € d'où une subvention au titre de i66 de 57 355 ;20 € (soit 47% du montant initialement prévu). L'aide CG 67 étant définie sur la base des surfaces initialement déclarées (soit 144 ha dans le cas présent) on note qu'elle n'est plus cohérente avec le travail effectivement réalisé.			

	Calcul sur la parcelle n°105		Calcul sur la parcelle n°135	
Itinéraire nettoyage	Niveau 3		Niveau 1	
Surface travaillée	2,10 ha		4,60 ha	
Coût	7560 €	3 600 €/ ha	4204 €	913 €/ ha
Surface déclarée	12,00 ha		14,50 ha	
Aides demandées	Etat : 12 960 € CG67 : 9 144 €		Etat : 5 220 € CG67 : 11 049 €	
	<b>Total : 23 832 €</b>	<b>1 842 €/ ha</b>	<b>Total : 16 269 €</b>	<b>1 122 €/ ha</b>

**Etude de cas N°2: Aides au stockage et au transport des bois**

<b>Données générales</b>			
Dossier N °	1	Scierie	
Type de mesures	Transport des bois		
Tonnage transporté	56 477	45 481	216 344
<b>Description technique des travaux</b>			
<b>Données financières</b>			
Aides Etat	172 198 €	138 672 €	659 849 €
Date d'AP	27/11/2000	23/08/2001	11/10/2002
Montant total des aides publiques	970 719 €		
<b>Données administratives</b>			
Date entrée du dossier	N.C.	Date engagement comptable	N.C.
Date réception dossier complet	N.C.	Date de la convention	N.C.
<b>Contrôle CNASEA</b>			
Pas de contrôle réalisé			
<b>Avis du bénéficiaire et du gestionnaire</b>			
Pas de remarque particulière du bénéficiaire.			
<b>Analyse générale</b>			
<p>- Le dossier de demande d'aides est assez simple, il indique la situation du stockage et le tonnage de bois transporté. Il est complété par des pièces justificatives des entreprises de transport, indiquant la quantité transportée, la date et la provenance.</p> <p>- Globalement, la demande d'aides au transport n'a pas posé de problème majeur, la procédure est assez simple et les résultats satisfaisants.</p>			

<b>Donnée générale</b>			
Dossier N °	2	Scierie	
Type de mesures	Création d'une aire de stockage et extension du premier site		
Volume stocké	160 000 m3	60 000 m3	
<b>Description technique des travaux</b>			
Stockage de sapin, épicéa (barème : 350 FF / m3)			
<b>Données financières</b>			
Aides Etat (60%) + Région (20%)	439 053 €	165 600 €	
Montant total des aides publiques	604 653 €		
<b>Données administratives</b>			
Date réception	7/08/2000	25/09/2001	
Date engagement	27/11/2000	14/12/2001	
date décision attributive	11/12/2000	28/12/2001	
<b>Contrôle CNASEA</b>			
Pas de contrôle réalisé			
<b>Avis du bénéficiaire et du gestionnaire</b>			
Le bénéficiaire déplore l'arrivée tardive des paiements. Il a fallu faire autant de dossiers que de stock. Il n'y a pas de cohérence entre les départements pour les demandes d'aides, les exigences en matière écologique sont plus importantes en Alsace. Les montants mobilisés sont considérés comme satisfaisants.			
<b>Analyse générale</b>			
<p>- Le dossier est relativement simple et n'appelle aucune remarque particulière. Les quantités de bois particulièrement importantes stockées par le bénéficiaire ont eu pour conséquence de légèrement compliquer la procédure qui reste cependant peu contraignante.</p> <p>- Globalement, l'accès à l'aide n'a pas posé de problème, aucune incohérence notable n'est à signaler autant au niveau de la procédure que du résultat.</p>			

<b>Donnée générale</b>			
Dossier N °	3	Scierie	
Type de mesures	Prêt bonifié stockage		
Volume stocké	120 000 m3		
<b>Description technique des travaux</b>			
Stockage de sapin, épicéa (barème : 350 FF / m3)			
<b>Données financières</b>			
Prêt Etat	42 000 000 FF (6 402 859 €)		
Taux	1,5 %		
Durée	72 mois		
Différé d'amortissement	36 mois		
<b>Données administratives</b>			
Date commission régionale	22/06/200	25/09/2001	
Date engagement	27/11/2000	14/12/2001	
date décision attributive	11/12/2000	28/12/2001	
<b>Contrôle CNASEA</b>			
Pas de contrôle réalisé			
<b>Avis du bénéficiaire et du gestionnaire</b>			
Pas de remarque particulière du bénéficiaire.			
<b>Analyse générale</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dossier n'est pas très facile à comprendre, certains éléments manquent ou doivent être récupérés dans d'autres dossiers.</li> <li>- La procédure ne semble pas cependant avoir posé de problèmes particuliers, aucune incohérence majeure n'a été relevée.</li> </ul>			

**Etude de cas N°3 : Aides au stockage et au transport des bois**

<b>Données générales</b>			
Dossier N °	1	Scierie	
Type de mesures	Transport des bois		
Tonnage transporté	5 927 t		
<b>Description technique des travaux</b>			
<b>Données financières</b>			
Aides Etat	18 074 €		
Date d'AP	16/11/2000		
Montant total des aides publiques			18 074 €
<b>Données administratives</b>			
Date entrée du dossier	N.C.	Date engagement comptable	N.C.
Date réception dossier complet	N.C.	Date de la convention	N.C.
<b>Contrôle CNASEA</b>			
Pas de contrôle réalisé			
<b>Avis du bénéficiaire et du gestionnaire</b>			
L'aide au transport n'appelle pas de remarque particulière du bénéficiaire.			
<b>Analyse générale</b>			
<p>- Le dossier de demande d'aides est assez simple, il indique la situation du stockage et le tonnage de bois transporté. Il est complété par des pièces justificatives des entreprises de transport, indiquant la quantité transportée, la date et la provenance.</p> <p>- Globalement la procédure apparaît assez simple et les résultats répondent aux attentes du bénéficiaire.</p>			

<b>Donnée générale</b>			
Dossier N °	2	Scierie	
Type de mesures	Création d'une aire d'une aire de stockage		
Volume stocké	6 500 m3		
<b>Description technique des travaux</b>			
Stockage de sapin, épicéa (barème : 350 FF / m3)			
<b>Données financières</b>			
Aides Etat (60%) + Région (20%)	23 782 €		
Montant total des aides publiques			23 782 €
<b>Données administratives</b>			
Date réception	28/06/2000		
Date engagement	27/11/2000		
date décision attributive	28/11/2000		
<b>Contrôle CNASEA</b>			
Pas de contrôle réalisé			
<b>Avis du bénéficiaire et du gestionnaire</b>			
<p>Le montage du dossier n'a pas paru particulièrement compliqué au bénéficiaire. La décision d'octroi a été obtenue rapidement. Le stockage s'est fait dans l'enceinte de la scierie déjà placée sous le régime des installations classées. Le manque de directives claires concernant les quantités de calcaire à disposer sur l'aire est déploré par le bénéficiaire. Il est prévu de conserver l'aire de stockage dans son état actuel.</p> <p>Parmi les améliorations à apporter, le bénéficiaire suggère : un meilleur suivi du dossier avec l'aide ponctuelle d'un technicien, des explications sur les sources de financement par un trésorier.</p>			
<b>Analyse générale</b>			
<p>- Il se trouve beaucoup de documents en double dans le dossier. Le dossier utilisé pour l'engagement était incomplet.</p> <p>- La procédure n'a pas posé de problèmes particuliers.</p>			

<b>Donnée générale</b>			
Dossier N °	3	Scierie	
Type de mesures	Prêt bonifié stockage		
Volume stocké	6 500 m3		
<b>Description technique des travaux</b>			
Stockage de sapin, épicéa (barème : 350 FF / m3)			
<b>Données financières</b>			
Prêt	346 821 €		
Taux	1,5 %		
Durée	36 mois		
Différé d'amortissement	12 mois		
<b>Données administratives</b>			
Date commission régionale	30/05/2000		
Date engagement	N.C.		
date décision attributive	N.C.		
<b>Contrôle CNASEA</b>			
Pas de contrôle réalisé			
<b>Avis du bénéficiaire et du gestionnaire</b>			
Le prêt est considéré comme un bon complément aux aides.			
<b>Analyse générale</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dossier de 8 pages est assez clair</li> <li>- 2 documents manquaient au 1<sup>er</sup> envoi : attestation sur l'honneur, document attestant la conformité du site au regard du règlement sur les ICPE</li> <li>- La procédure n'a pas posé de problème particulier</li> </ul>			

ANNEXE 6 : ELEMENTS DE REPOSE AUX QUESTIONS EVALUATIVES.

**1 - Question 1 : Dans quelle mesure a-t-on été capable de répondre aux urgences de l'après tempête ?**

**1.1 - Compréhension de la question**

La question vise à apprécier dans quelle mesure les dispositifs mis en place suite à la tempête ont été rapidement mis en œuvre, efficaces et les moyens prévus cohérents au regard des objectifs de départ.

Le cahier des charges précise plusieurs sous questions qui centrent l'évaluation autour :

- ✓ de l'efficacité du dispositif :
  - quelles conséquences a eu l'évaluation des dégâts forestiers liés à la tempête sur la mise en œuvre et le dimensionnement du dispositif d'aides ?
  - en quoi les mesures adoptées à l'échelle régionale ont-elles permis d'améliorer les procédures administratives et réglementaires permettant un dégagement rapide des axes routiers ?
  - en quoi les mesures ont-elles permis de limiter les risques liés à la pénétration du public en forêt tout en maintenant le potentiel d'activité touristique ?
  
- ✓ de la réactivité des acteurs :
  - les moyens mis en œuvre ont-ils permis une évaluation rapide, précise et fiable des dégâts forestiers liés à la tempête ?
  
- ✓ de sa cohérence interne du dispositif
  - dans quelle mesure les moyens humains ont-ils été suffisants et, les outils financiers et procédures administratives adaptées, pour une réponse rapide et efficace aux difficultés rencontrées ?
  - quels dysfonctionnements ont limité la cohérence du dispositif ?

**1.2 - Critères et indicateurs de jugements**

*Tableau 1 : Critères et indicateurs d'appréciation de l'efficacité et de la cohérence du dispositif*

Critères	Indicateurs
<b>Appréciation de l'efficacité du dispositif :</b>	
- Définition des objectifs et des niveaux cibles à atteindre, - Niveau d'exploitation et de vidange des chablis, - Niveau de stockage des bois, - Niveau de reconstitution du patrimoine,	- Données financières et physiques de mise en œuvre par mesure,
- Fréquentation touristique des massifs et accidents recensés,	- Nombre de vente de cartes du Club Vosgien après tempête, - Linéaire de sentiers remis en état/linéaire des sentiers touché - Niveau des réalisations/ plan de tir, - Nombre d'accidents recensés des usagers de la forêt,
Soutien aux communes	- Nombre de communes bénéficiaires des aides de l'Etat et de la Région - Rapport montant des aides / perte du revenu lié à l'exploitation forestière - Evolution de la CAF
<b>Appréciation de la réactivité des acteurs</b>	
Temps de réaction des acteurs,	-Durée séparant la tempête des dates de signatures des documents fondateurs des aides,
Vitesse de mise en œuvre des mesures.	- Rythme des engagements et des paiements,

<b>Appréciation de la cohérence interne du dispositif :</b>	
Clarté et cohérence des moyens financiers, techniques et humains mis en œuvre,	-Quantification et évolution des moyens humains mis en œuvre, - Montant des aides dédiées à la formation
Fiabilité des données quantitatives relatives aux dégâts estimés,	- Volume de chablis initialement estimé/ récolte de bois, - Surface des dégâts initialement estimée/surface nettoyée,
Résultats des contrôles du CNASEA,	Pourcentage de non-conformité suite aux contrôles du CNASEA,

### 1.3 - Données contextuelles

Suite à la tempête de décembre 1999, environ 15 000 hectares (4 % des surfaces boisées de la région) de forêt ont été touchés dont 11 900 ha à plus de 70 %. Le volume total de chablis correspondant est estimé à 6,5 millions de m<sup>3</sup> soit 8,4 % du volume sur pied ce qui correspond environ à 3,5 millions de m<sup>3</sup> grume, l'équivalent de 2 à 4 récoltes annuelles.

Cependant comme le montre le tableau ci après, l'intensité des dégâts a fortement variée selon les départements

*Tableau 2 : Importance de dégâts de la tempête de décembre 1999 selon les départements alsaciens*

	<b>Bas Rhin</b>	<b>Haut Rhin</b>	<b>Total</b>
Surface détruite (ha)	10 400	1 500	11 900
Volume total (m3)	5,5 millions	1,1 Millions	6,5 millions
Volume grume			3,5 millions
% du volume sur pied	7 %	1,4 %	8,4 %

L'urgence a donc consisté d'une part en la mobilisation de la ressource afin de valoriser les bois tombés et de préserver la ressource encore debout des attaques de pathogènes. D'autre part, les objectifs étaient de réduire les impacts de la tempête sur les usagers et bénéficiaires de la forêt. Les accès ont donc été rétablis pour permettre l'exploitation des bois et les chemins ont été dégagés afin de rétablir la fonction sociale de la forêt. De plus, la forêt représente une source de revenu importante pour certaines communes qui ont vu leurs recettes forestières remises en question pour les années à venir.

Les actions mises en oeuvre par quatre financeurs différents : l'Europe, l'Etat, la Région et les Départements, ont requis l'implication des services de l'Etat ainsi que des organismes publics et privés de la filière, en particulier l'ONF, le CRPF, COSYLVAL, l'interprofession FIBOIS.

### 1.4 – Eléments de réponse à la question

#### 1.4.1 - Informations des indicateurs

##### Indicateurs d'efficacité

Les indicateurs utilisés pour l'évaluation de l'efficacité des aides au regard des difficultés posées par la situation après tempête portent sur quatre grands types d'actions :

- mesures d'urgence : rétablissement et sécurisation des accès,
- exploitation et stockage des bois,
- mesures de reconstitution du patrimoine,
- mesures de soutien aux communes.

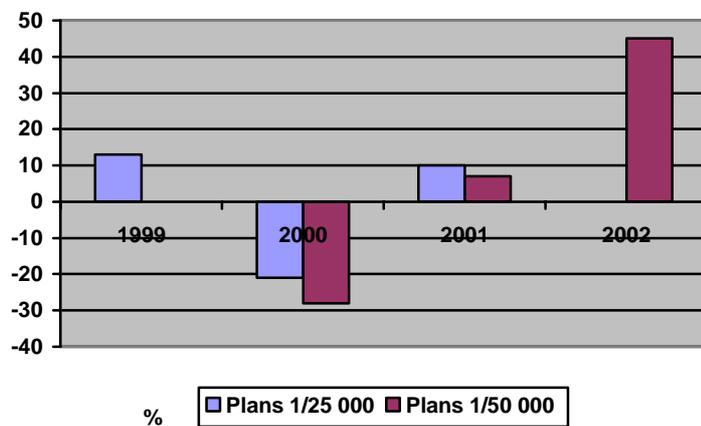
##### 1) Rétablissement et sécurisation des accès :

- Le linéaire de sentiers dégagé par l'ONF sur la région est de 1 164 km en décembre 2001, soit la quasi-totalité (97 %) des sentiers touchés (1 200 Km) – *Source ONF.*

RAPPORT ANNEXE

- Les travaux de réfection des routes en forêt publique ont été lancés sur 85 % du linéaire entre 2001 et 2004. Seule une faible proportion (environ 5 %) est subventionnée – *Source ONF*.
- Un seul accident a été recensé par le Club Vosgien chez les usagers, au cours des mois qui ont suivi la tempête - *Source Club Vosgien*.
- Les ventes des plans topographiques ont baissé d'environ 25 % en 2000 avant d'augmenter de nouveau en 2001 et 2002- *Source Club Vosgien*.

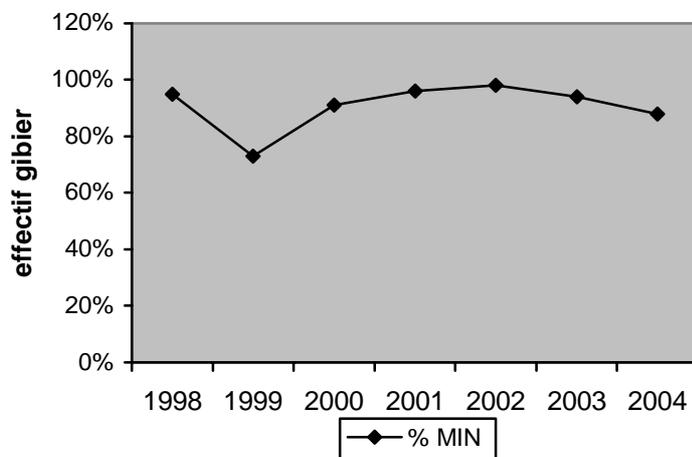
Figure 1 : Evolution des ventes de plans topographiques du Club Vosgien



(Source : Club Vosgien)

- Le pourcentage de réalisation minimum du plan de chasse est globalement proche de 100 %, excepté pour l'année 1999 où il reste inférieur à 75 %.

Figure 2 : Evolution du plan de chasse : % de réalisation des minimums dans le Bas-Rhin



(Source : DDAF 67)

Commentaire : Deux indicateurs permettent de rendre compte directement de l'état d'avancement du rétablissement et de la sécurisation des accès : le dégagement des sentiers forestiers et la remise en état des routes forestières.

La mesure d'indicateurs liés aux principales activités pratiquées en forêt, randonnées et chasse, rend compte indirectement de l'accessibilité des forêts après tempête, les ventes de cartes du Club Vosgien et la réalisation du nombre minimum de tirs imposé par le plan de chasse, étant corrélées à la fréquentation du massif.

L'impact de la tempête sur la chasse est perceptible sur l'hiver 1999 – 2000 (niveau correspondant à 1999). A cette période les forêts sont difficilement accessibles et offrent de nombreux refuges pour le gibier, d'où une baisse du niveau de réalisation du plan de chasse. La CDPC du Bas-Rhin a exigé le

rattrapage des prélèvements non réalisés en 1999, les représentants des intérêts cynégétiques ont demandé un étalement sur 3 ans afin d'atteindre les objectifs fixés.

L'inaccessibilité du milieu forestier est également perceptible au niveau des ventes de cartes du Club Vosgien.

## 2) Sortie et stockage des bois

- Le volume de chablis exploitable a été initialement estimé à 3,4 millions de m<sup>3</sup>, le volume sorti en définitive, égal à 3,7 millions de m<sup>3</sup>, s'est révélé supérieur aux estimations initiales de 10 % - *Source ONF*.

- Le volume total de bois stocké après la tempête est égal à 696 000 m<sup>3</sup> (dont 460 000 par les scieurs), ce qui représente 10 % du volume de bois abattu et un peu moins de 20 % des volumes de chablis exploitables – *Source ONF, COSYLVAL*.

## 3) Reconstitution

- Le rapport entre la surface reconstituée (2453 ha) et la surface prévue en reconstitution (12 210 ha) est de 22 % à la fin 2003 - *Source ONF*.

## 4) Soutien aux communes

- Les aides au budget des communes financées par le Conseil Régional ont concerné 65 % des bénéficiaires éligibles et celles de l'Etat 87 %, soit respectivement 57 et 97 communes – *Source Trésor Public*.

- Les aides (Etat et Région) perçues par les communes représentent environ 83 % des pertes des recettes forestières sur la période 2000 – 2002 dans le Bas-Rhin et seulement 9 % dans le Haut-Rhin – *Source Trésor Public, CRA, SERFOB*.

	Bas-Rhin	Haut-Rhin
Aides Etat (période 2000 – 2003)	3 043 264 €	786 625 €
Aides CRA (période 2003 – 2004)	1 380 300 €	691 098 €
Total 2000 - 2004	4 423 564 €	1 477 723 €
<i>A - Moyenne annuelle des aides</i>	<i>984 712 €</i>	<i>295 544 €</i>
Recettes forestières annuelles (moyenne sur 1998 – 1999) des communes	12 901 000 €	12 507 000 €
Recettes forestières annuelles (moyenne sur 2000 – 2002) des communes	11 834 000 €	9 320 000 €
<i>B - Diminution moyenne annuelle des recettes</i>	<i>1 067 000 €</i>	<i>3 187 000 €</i>
<b>Rapport A / B</b>	<b>83 %</b>	<b>9 %</b>

Dans le Bas-Rhin, les aides perçues (Etat et Région) représentent environ 83 % des pertes des recettes forestières sur la période 2000 – 2002, alors que dans le Haut-Rhin, elles n'en représentent que 10 %. Les communes du Bas-Rhin ont été plus touchées par la tempête que les communes du Haut-Rhin, elles ont donc logiquement reçu une aide plus importante. Cependant, la baisse de leurs recettes forestières est nettement moins importante que celle des communes du Haut-Rhin car elles ont vendu sur la période 2000-2002 des volumes de bois importants correspondants aux chablis, augmentant ainsi la moyenne des recettes forestières calculée sur la période étudiée. En conséquence, le rapport du montant des aides sur la perte des recettes forestières leur est nettement favorable.

- La CAF des communes forestières du Bas-Rhin diminue de 39 % (- 53,8 % pour l'ensemble des communes) et reste stable dans le Haut-Rhin – *Source Trésor Public*.

Indicateurs de réactivité

1) Temps de réactivité des acteurs

- La mise en place des aides tempête destinées à la filière, suivi à partir des Rapports des Présidents pour le Conseil Régional et le Conseil Départemental et d'après les circulaires et les arrêtés préfectoraux pour les actions financées par l'Etat.

*Tableau 3 : Mise en place des aides dans le temps (d'après les dates des documents fondateurs)*

	2000				2001	2002 / 2003
	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>nd</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre		
Etat	- infrastructure - transport - stockage - nettoyage - phytosanitaire - communes				- reconstitution	
Région	- état des lieux - mobilisation - stockage	- amélioration des pratiques forestières - télédétection - interprofession	- aides aux ETF - aides aux transporteurs - aides aux scieries (POA) - stockage à sec		- reconstitution	- communes
CG		- communes - nettoyage et reconstitution				

Commentaires : Les aides pour la mobilisation et le stockage des bois étaient en place au 2<sup>e</sup> trimestre 2000, certaines des aides du Conseil Régional étaient même disponibles à partir du premier trimestre. Des ajustements ont été réalisés par la suite au cours de l'année 2000. Les aides à la reconstitution de l'Etat et la Région ont été mises en place à partir de 2001. Les aides aux communes de la Région n'ont été mises en place qu'à partir de 2002. La convention sur les aides du Conseil Général 67, dont les montants sont définis sur une base forfaitaire a été signée dès le deuxième trimestre 2000, permettant une mise à disposition rapide des aides.

2) Vitesse de mise en œuvre des mesures

- L'écart entre le niveau d'engagement et une consommation linéaire des montants prévus (CPER et avenant) est égal à - 14 % pour la région et + 3 % pour l'Etat. Pour l'aval, les montants engagés sur la période 2000-2003 correspond à peu près au tiers des engagement prévus sur 2000-2006, pour l'aval, on est à la moitié pour la Région et un peu moins des 3/4 pour l'Etat – *Source SERFOB*.

- Le rapport entre les montants engagés sur 2000 – 2003 par rapport aux engagements prévus sur 2000 – 2006 est présenté dans le tableau ci-dessous :

	CPER	Avenant
Aides Région pour l'aval	13 %	45 %
Aides Région pour l'amont	26 %	55 %
Aides Etat pour l'aval	35 %	20 %
Aides Etat pour l'amont	78 %	69 %

Commentaires : Cet état d'avancement étant réalisé à mi-terme, un engagement de 50 % des crédits prévus sur l'ensemble de la période couverte par le contrat de plan a été pris comme référence. Par conséquent, l'amont présente un rythme d'engagement soutenu alors que l'aval semble sous-utiliser les crédits disponibles. Cependant, une utilisation linéaire des crédits ne correspond pas nécessairement à la réalité des besoins de la filière. Il est donc nécessaire de prendre en compte le niveau de réalisation des actions financées avant de conclure.

### Indicateurs de cohérence

#### 1) Clarté et cohérence des moyens financiers, techniques et humains mis en œuvre

##### - Moyens humains en forêt publique et forêt privée

*Tableau 4 : Tableau comparatif des effectifs en forêt publique et en forêt privée*

	Surface forestière	Volume de chablis (volume total)	Effectifs moyens durant la tempête (personnel technique d'encadrement uniquement)	ha/Effectif	M3 de chablis / Effectifs
Forêt privée	79 000 ha	1,1 M m <sup>3</sup>	25 <sup>9</sup>	3160 ha/personne	44 000 m <sup>3</sup> /personne
Forêt publique	237 000 ha	5,5 M m <sup>3</sup>	418 <sup>10</sup>	567 ha/personne	13 158 m <sup>3</sup> /personne
Total	316 000 ha	6,6 M m <sup>3</sup>			

- Le nombre de postes de techniciens attribués aux organismes de gestion de la forêt privée est égal à 5 (sur un nombre total de 30 postes, soit 17 %), pour une période 2 à 3 ans :

- 2 techniciens ont renforcé le personnel de COSYLVAL,
- 1 technicien a partagé son activité entre le CRPF et COSYLVAL
- 2 postes de techniciens ont été créés pour soutenir les experts.

*Source COSYLVAL, CRPF*

- Les aides dédiées à la formation concernent 5 organismes, le montant total s'élève à 921 700 €, ce qui représente 14 % du total des aides qui leur a été distribué – *Source CRA, SERFOB, CG67.*

**Commentaires :** Le nombre de postes dédiés à la forêt privée augmente de 17 %, les aides ne couvrent cependant pas totalement les besoins exprimés par les bénéficiaires, un ou deux techniciens supplémentaires auraient été appréciés et les durées de mobilisation de l'ordre de 2 à 3 ans sont trop courtes.

La part des aides dédiées à la formation semble satisfaisante et a vraisemblablement permis une adaptation des moyens humains au contexte particulier de l'après tempête. En absence de repère chiffré il est cependant difficile de déterminer à partir de l'indicateur seul, si la formation des acteurs a été suffisante ou non.

#### 2) Fiabilité des données quantitatives relatives aux dégâts estimés

- Le rapport entre le volume de chablis initialement estimé et le volume sorti en forêt publique est de 109 % - *Source ONF.*

- Le rapport entre la surface des dégâts estimée initialement et la surface réellement nettoyée en forêt publique est de 110 % - *Source ONF.*

- Un tiers des dossiers examinés par le SERTIT présente une anomalie supérieure au taux de tolérance de 30 % - *Source SERTIT.*

#### 3) Résultats des contrôles du CNASEA

<sup>9</sup> Selon données du CRPF

<sup>10</sup> Selon rapport d'activité ONF 2000. Le rapport d'activité 2003 fait état d'un effectif de 409 personnes

- Le nombre total de dossiers contrôlé en 2002 – 2003 est de 27 dont 56 % sont non conformes, toute catégorie de non respect confondues. Deux dossiers présentent un non respect majeur ou total – *Source CNASEA.*

*Tableau 5 : Détail des anomalies des contrôles du CNASEA*

Programme	mesure	Synthèse non respect	Observations
2002 / 67	i.6.6	partiel	<i>saisine DGFAR le 10/10/2003 / pénalités, lettre d'attente au CNASEA le 27/01/2004</i>
	i.6.6	minime	<i>modifier le plan de masse en intégrant le perchis PF7 dans même P cadastrale</i>
2002 / 68	i.2.3	partiel	NC
	i.6.6	partiel	NC
	i.6.6	majeur	NC
	i.6.6	partiel	NC
2003 / 67	i.2.3	partiel	<i>à analyser // Décret 72 et décret 99, nettoyage d'urgence inachevé 4 ans après, contrôle avant paiement final</i>
	i.2.3	partiel	
	i.2.3	minime	<i>6,5 km de travaux, couche de fermeture insuffisante/endroits, mise en demeure d'entretenir</i>
	i.6.6	total	NC
	i.6.6	partiel	NC
	i.6.6	partiel	<i>non respect total pour Net niveau 3 sur 17,8 ha (63%) attente DGFAR/pénalités.</i>
	i.6.6		<i>gazoduc</i>
	i.6.6/CRA	partiel	<i>dossier CRA</i>
2003 / 68	i.6.6	partiel	NC
	i.6.4	partiel	NC

#### 1.4.2 - Points de vue des acteurs institutionnels et socio-économiques

##### Questions relatives à la réactivité des acteurs et à l'efficacité du dispositif

La très bonne réactivité de l'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques face aux conséquences de la tempête est unanimement saluée. Les principales actions régulièrement évoquées portent sur les points suivants :

- Dès le 29/12/1999, un arrêté interministériel porte constatation de l'état de catastrophe naturelle,
- Les premières réunions rassemblant les différents secteurs de la filière ont eu lieu le 30 décembre 1999
- les premières mercuriales ont été signées dès le 19 janvier 2000 ce qui a permis une certaine régulation des prix pendant un moment au moins. A cette même date, le Conseil Régional ouvrait une autorisation exceptionnelle de programme pour la mobilisation, le stockage et la valorisation des bois,
- Les mesures d'urgence visant à l'ouverture des voies d'accès, au transport des bois et à la création des aires de stockage sont mises en place par l'Etat au courant des mois de janvier et février 2000,
- le 4 février 2000, le Conseil Général du Haut Rhin définissait ses modalités d'intervention pour la sortie, le stockage des bois, le nettoyage des forêts et des sentiers,

RAPPORT ANNEXE

- le 7 février 2000, une circulaire ministérielle encadrait les modalités de déblaiement des routes et pistes, de création de pistes, routes, places de dépôt et des aires de stockage,
- le 3 avril 2000, le Conseil Général du Bas Rhin mettait en place un dispositif d'aide au budget des communes forestières et de reconstitution du patrimoine forestier.

D'une manière générale, les personnes interrogées considèrent que l'estimation des dégâts a été rapide et relativement précise compte tenu de la situation au moment des faits. Il convient cependant de souligner que les moyens et méthodes utilisés sont restés relativement empiriques et ne permettaient pas d'escompter des résultats précis. La forêt privée s'est essentiellement appuyée sur une estimation globale à partir des informations issues de son réseau de connaissance et de quelques visites ponctuelles. En forêt publique, les estimations ont été faites à partir de photos aériennes au 1/20 000<sup>ème</sup> et de visites ponctuelles de terrain.

Les premiers chiffres fiables ont été disponibles dès la fin janvier 2000. Cependant, pour la forêt privée, si les dégâts ont été bien estimés dans les secteurs connus, ils ont été sous estimés dans les secteurs peu prospectés notamment dans le Bas Rhin.

D'une manière générale, pour les propriétaires, gestionnaires et transformateurs, les estimations de départ ont conduit à un dispositif pertinent, relativement bien proportionné et couvrant l'ensemble du champ des besoins exprimés. On note cependant que plusieurs interlocuteurs notamment institutionnels soulignent une relative incohérence entre les surfaces de nettoyage engagées en forêt publique sur la période 2000-2003 et le niveau des paiements demandés.

Questions relatives à la cohérence interne du dispositif

Si le contenu du dispositif satisfait la filière, certaines insuffisances liées aux conditions de la mise en œuvre de certaines mesures sont unanimement évoquées par les personnes interrogées. Les principaux points de faiblesse portent sur les aides au nettoyage et à la reconstitution :

- Les moyens humains.

Les gestionnaires dénoncent l'insuffisance des moyens humains mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de l'application du Plan chablis<sup>11</sup> à l'échelle nationale, ce qui s'est notamment traduit par des difficultés significatives dans le Bas Rhin. Par ailleurs, la forêt privée souligne que les postes de techniciens tempête, particulièrement précieux lors de la mobilisation des bois ont été précisément supprimés au moment de la montée en puissance de la phase de reconstitution,

- Les moyens financiers

Certaines incertitudes liées aux régulations budgétaires de l'Etat français, notamment à partir de 2002 ont semblé-il conduit à des retards ponctuels de paiement par le CNASEA sur la période octobre 2002 – février 2003.

- les moyens techniques

Les lourdeurs administratives liées aux règles du FEOGA Garantie sont ressenties comme difficilement compatibles avec le climat d'urgence qui règne suite à pareil sinistre. Ce point a manifestement eu des conséquences importantes en forêt publique où selon la plupart des interlocuteurs, le gestionnaire n'a pas mis en œuvre à temps les moyens techniques (GPS, SIG,...) et humains (formation du personnel aux nouvelles règles de financement) nécessaires au montage des dossiers de nettoyage/reconstitution.

Les itinéraires techniques retenus dans le cadre des accords régionaux<sup>12</sup> sont dans l'ensemble considérés par les gestionnaires tant privés que publics comme trop précis et/ou trop interventionnistes. Leur stricte application dans le contexte forestier d'après tempête conduit à des

<sup>11</sup> Mesures de nettoyage et de reconstitution de la forêt sinistrée par la tempête. Expertise et propositions. Janvier 2002. Y Guillou, M Rouhan. CGGREF

<sup>12</sup> Arrêtés préfectoraux N°2002/36 et N°2002/37 du 1<sup>er</sup> mars 2002

travaux sylvicoles non pertinents et sont sources de dépenses inutiles. De plus, selon plusieurs sources, c'est dans les parcelles où les itinéraires techniques ont été les moins lourds que les résultats en matière de régénération sont les meilleurs.

Les dispositifs mis en place par les collectivités sont quant à eux unanimement ressentis comme plus accessibles essentiellement en raison d'une procédure administrative considérée comme plus simple.

Le niveau de lisibilité des versements des aides est considéré comme faible par la plupart des bénéficiaires qui ont globalement du mal à assurer le suivi des paiements.

#### 1.4.3 - Observations des études de cas

Le détail des études de cas est reporté en *ANNEXE 5*.

Les conventions liées aux dossiers de reconstitution ont été signées dans le courant du second semestre 2001 ce qui est considéré comme satisfaisant par les bénéficiaires.

Sur un plan administratif, pour la forêt privée le dossier n'a posé aucun problème apparent alors que pour la forêt publique, l'instruction administrative a été plus chaotique.

Dans tous les cas, le dispositif est considéré comme efficace, les surfaces endommagées sont nettoyées et la reconstitution est en cours.

Plusieurs observations fragilisent cependant la cohérence du dispositif :

- Dans le cas de la forêt publique, les surfaces initialement déclarées en nettoyage sont surestimées de 33 à 57 %. Ce constat est manifestement lié à la méthode d'estimation initiale utilisée<sup>13</sup>. Il sera nécessaire avant de procéder aux demandes de paiements de déposer des dossiers rectificatifs qui conduiront à une révision à la baisse de 33 à 53 % des montants engagés.

- L'aide du Conseil Général du Bas Rhin<sup>14</sup> prévue pour la réalisation de travaux complémentaires qui ne sont pas éligibles au titre du dispositif conjoint Etat Région cofinancé par l'Union européenne<sup>15</sup>, est adossée aux surfaces initialement déclarées en nettoyage. Ces surfaces ayant été surestimées, elle n'est pas cohérente avec le travail effectivement réalisé.

- Les dispositifs précédemment cités sont clairement séparés<sup>16</sup>. Cependant, il semble que dans bien des cas le volume des travaux complémentaires effectivement réalisés (inventaire et cartographie numérique, ouverture de desserte interne au chantier, étude préalable d'impact, protection contre le gibier) correspondant à l'aide du Conseil Général du Bas Rhin, ne soit pas en rapport avec le montant de l'aide départementale attribuée.

Il découle des deux observations précédentes que dans les faits l'aide du Conseil Général du Bas Rhin s'est cumulée avec l'aide issue du dispositif conjoint Etat Région cofinancé par l'Union européenne ce qui a pu porter le montant de la subvention au-delà du coût effectif des travaux.

Un manque de lisibilité général est dénoncé par les propriétaires qui ont vu les aides arriver mais ont souvent été dans l'impossibilité de faire le lien entre les montants versés, le dossier de demande d'aide et les travaux effectués.

---

<sup>13</sup> Le dossier de demande d'aide a été réalisé sur la base des travaux de cartographie réalisés au printemps 2000 afin d'évaluer les dégâts. Ces travaux se sont appuyés sur une photo aérienne au 1/20.000<sup>ème</sup> et une vérité terrain. Le dossier n'a pas été remanié depuis.

<sup>14</sup> Convention relative à l'intervention du Conseil Général du Bas-Rhin au titre de l'avenant tempête du 20.11.2000 dans le cadre du PDRN

<sup>15</sup> Arrêtés préfectoraux N°2002/36 et N°2002/37 du 1<sup>er</sup> mars 2002

<sup>16</sup> Notamment par la Convention relative à l'intervention du Conseil Général du Bas-Rhin au titre de l'avenant tempête dans le cadre du PDRN signée le 4 juillet 2002

## 2 - Question 2 : Quel est l'impact sur la filière des mesures de soutien?

### 2.1 - Compréhension de la question

La question est essentiellement centrée sur les impacts socio-économiques positifs et négatifs des mesures de soutien sur la filière forêt-bois.

Le cahier des charges précise deux sous-questions :

- en quoi les mesures mises en place ont-elles contribué à limiter la dépréciation de la ressource bois et à soutenir l'activité économique des producteurs ?
- quelle a été l'efficacité des mesures préexistantes prises en faveur de l'aval visant à augmenter les capacités de transformation et à accroître et diversifier les débouchés du matériau bois ?

### 2.2 - Critères de jugements et indicateurs

Tableau 6 : Critères et indicateurs d'appréciation de l'impact économique des mesures de soutien

Critères	Indicateurs
Etat de la ressource après tempête,	- Volumes exploités après tempête, - Volume de bois touché par les scolytes, vendu
Evolution de l'activité économique du secteur amont de la filière après tempête	- Evolution de la récolte de bois, - Répartition de la main d'œuvre de l'ONF, - Evolution du nombre d'ETF, - Evolution du prix des bois, - Comparaison coûts des travaux de reconstitution / niveau des subventions - Evolution des achats de matériel neuf par les ETF
Evolution de l'activité économique du secteur aval de la filière avant et après tempête.	- Evolution de l'achat des grumes - Evolution de la production de sciage - Evolution de la différence de prix du bois résineux et de la charpente - Part des bois scolytés et stockés dans les volumes vendus - Part des investissements matériels permettant de diversifier la production - Part des aides dédiées à l'amélioration du matériel de production

### 2.3 - Données contextuelles

Les données sur la ressource sont obtenues à partir des derniers recensements de l'Inventaire Forestier National qui datent de 2002 pour le Bas-Rhin et 1999 pour le Haut-Rhin. Les surfaces forestières (forêts de production, petits massifs et autres forêts) sont respectivement de 173 790 ha et 142 650 ha, soit un total de 316 440 ha pour la région, ce qui représente environ 2 % de la surface nationale.

Le taux de boisement moyen régional est de 38 % (contre 27,1 % au niveau national), mais de fortes disparités existent entre les régions naturelles que distingue l'Inventaire Forestier National (IFN), les valeurs étant comprises entre 15 % dans la plaine de l'Ill et 84 % dans les Basses Vosges gréseuses. L'évolution du taux de boisement est comprise entre +0,1 % et +1,0 % sur la période 1984 - 1996.

Le volume sur pied correspondant est égal à 77 413 000 m<sup>3</sup>, soit 3,7 % du volume national, les peuplements présentent donc en moyenne des volumes sur pied à l'hectare élevés : la moyenne régionale est de l'ordre de 242 m<sup>3</sup> / ha contre 150 m<sup>3</sup> / ha au niveau national. De même, la production

biologique – 9,2 m<sup>3</sup>/ha/an – est nettement supérieure à la moyenne nationale – 6,1 m<sup>3</sup>/ ha /an. Les peuplements sont majoritairement traités en futaie régulières qui comptent pour 82 % de la surface et présentent un degré de mélange important, sapin et épicéa exceptés. D’après la répartition des classes d’âge des principales essences, il y a peu de peuplements hors d’âge. Pour le sapin, les surfaces ne sont importantes que pour les classes d’âge de 60 à 120 ans, la régénération des peuplements semble donc poser un problème à moins que cela ne corresponde à une substitution d’essence avec l’épicéa.

La ressource apparaît donc abondante et offre quelques gros bois qui intéressent certaines scieries allemandes. En revanche, elle est considérée par certains scieurs comme peu homogène au regard de la répartition des essences de résineux ce qui limite la rentabilité. Certains scieurs jugent la desserte des forêts moyenne, comparée à celle des forêts allemandes, et il semble que la ressource ne soit surtout mobilisable que via les transporteurs et exploitants français qui s’accommodent de ces conditions et connaissent les massifs.

Le bois récolté en région Alsace est essentiellement constitué par des grumes, qui représentent 88 % des volumes (dont 63 % de conifères). Avant tempête, la récolte annuelle était de l’ordre de 420 000 m<sup>3</sup> pour les feuillus et 720 000 m<sup>3</sup> pour les résineux.

En Alsace, les forêts étant au <sup>3</sup>/<sub>4</sub> publiques, une partie importante des travaux de sylviculture est effectuée en régie et par l’ONF qui emploie en 2000, 249 ouvriers forestiers et encadre 500 ouvriers communaux. L’exploitation des bois emploie peu d’engins spécialisés tels que les abatteuses et les porteurs, sur 142 entreprises recensées en 2004 à partir des relevés de présomption salariale, représentant 182 salariés, 10 seulement font de l’exploitation mécanisée.

Les scieries alsaciennes sont très hétérogènes, les niveaux de consommation des grumes varient de 2000 m<sup>3</sup>/an à 600 000 m<sup>3</sup>/an, deux scieries dominant le secteur. Le nombre d’entreprises a diminué de 30 % sur les 10 dernières années et est actuellement égal à 70. En contre partie, les investissements récents du principal scieur de la région devraient lui permettre d’atteindre une capacité de production de l’ordre de 1 million de mètres de cube. De plus, une scierie d’une capacité d’environ 300 000 m<sup>3</sup> s’est installée en Alsace en 2002. On constate donc au cours de ces dernières années, une concentration des unités de production, ce qui est susceptible de créer un déséquilibre au sein de la filière. Précisons que les bois consommés et les produits réalisés diffèrent selon la taille des entreprises et la création de grosses unités n’entraîne pas nécessairement l’augmentation de la concurrence pour les unités plus petites.

Les sapins et épicéas constituent près des trois quarts de la production de sciage, soit d’après les données Agreste, environ 600 000 m<sup>3</sup>. Concernant les feuillus, les deux principales essences travaillées en scierie sont le chêne et le hêtre, les volumes produits sont de l’ordre de 80 000 m<sup>3</sup>, soit 10 % du total des volumes sciés. La valorisation du bois se limite en général au sciage et peu d’unités sont équipées de matériels tels que les séchoirs ou les raboteuses.

La répartition des volumes de bois vendus en Alsace est de l’ordre de 40 % pour les feuillus et 60 % pour les résineux, ce pourcentage ayant progressé en faveur des résineux après 1999. Les prix de vente moyens toutes catégories confondus sont en baisse régulière, ils ont été divisés par 2,4 sur les 25 dernières années.

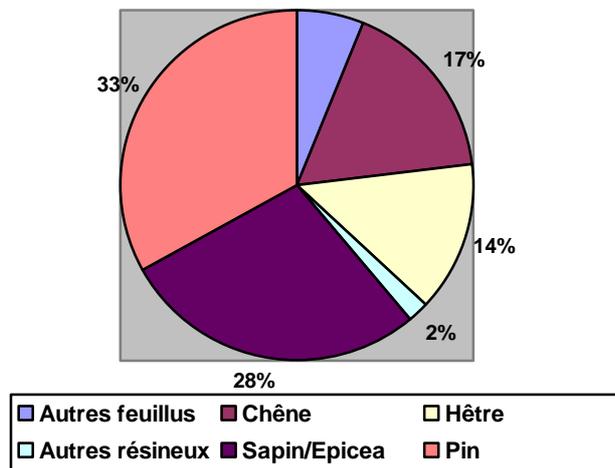
## 2.5 - Réponse à la question

### 2.5.1 - Information des indicateurs

#### 1) Etat de la ressource

- Le volume de chablis exploité en forêt publique est égal à 3,7 millions de m<sup>3</sup>, soit un peu plus de 3 années de récolte – *Source ONF*.

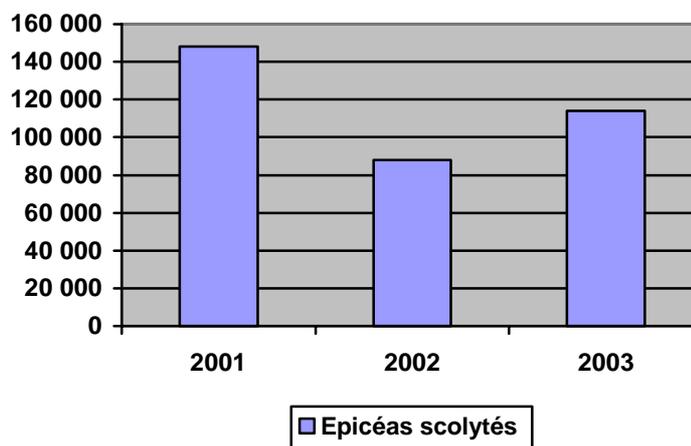
Figure 3 : Répartition des dégâts par essence en forêt publique



(Source : ONF)

- Le volume de bois touché par les scolytes est de l'ordre de 120 000 m<sup>3</sup> par an en moyenne, ce qui représente environ 40 % du volume de récolte annuelle – *source ONF*.

Figure 4 : Evolution de la contamination des scolytes sur épicéas récoltés

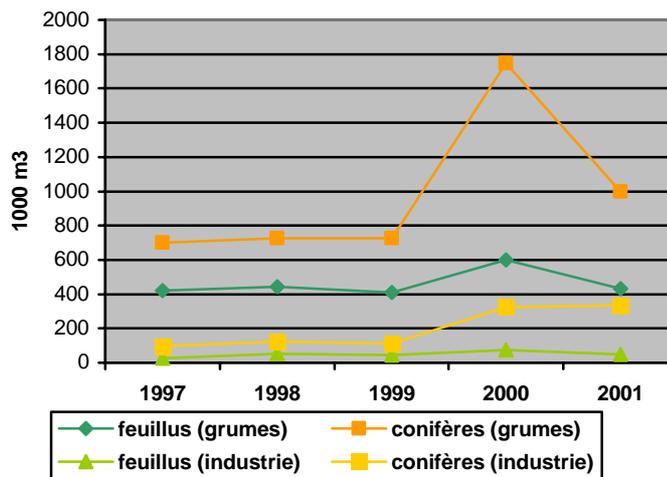


(Source : ONF)

#### 2) Impact amont

- Le volume de bois récolté est multiplié par 1,5 entre 1999 et 2000 pour les feuillus, par 2,4 pour les grumes de conifères et presque par 3 pour les bois d'industrie. En 2001, la récolte des feuillus retrouve son niveau d'avant la tempête, en revanche les volumes de conifères récoltés restent élevés : un million de m<sup>3</sup> pour les grumes contre 726 000 m<sup>3</sup> en 1999 et 334 000 m<sup>3</sup> de bois d'industrie contre 111 000 m<sup>3</sup> seulement en 1999 – *Source AGRESTE*.

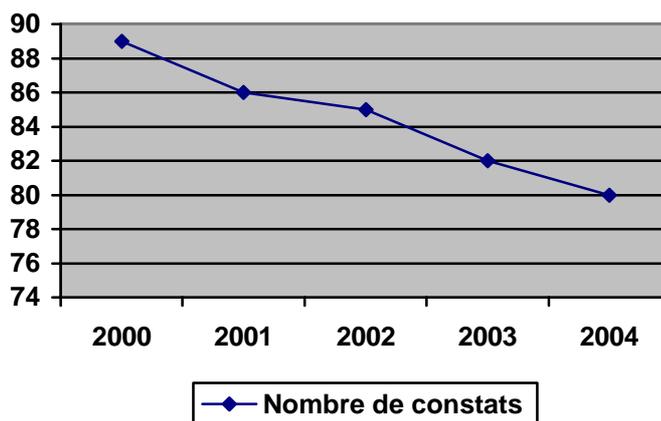
Figure 5 : Evolution de la récolte de bois



(Source : AGRESTE)

- Le nombre d'ETF recensées d'après les constats de levée de présomption de salariat a diminué progressivement au cours des 5 dernières années – *Source DDAF*

Figure 6 : Nombre de dossiers déposés pour l'achat de matériel d'exploitation forestière neuf



(Source : DDAF)

- Les effectifs en charge de l'exploitation des coupes augmentent significativement entre 1999 et 2000, passant de 23 % à 35 % du total, au détriment des postes de travaux et expertises, du martelage et de la gestion des ventes ainsi que de l'aménagement. La répartition des effectifs est à nouveau comparable à la répartition constatée avant la tempête, dès l'année 2001 – *Source ONF*.

Figure 7 : Evolution de la répartition de la main d'œuvre ONF

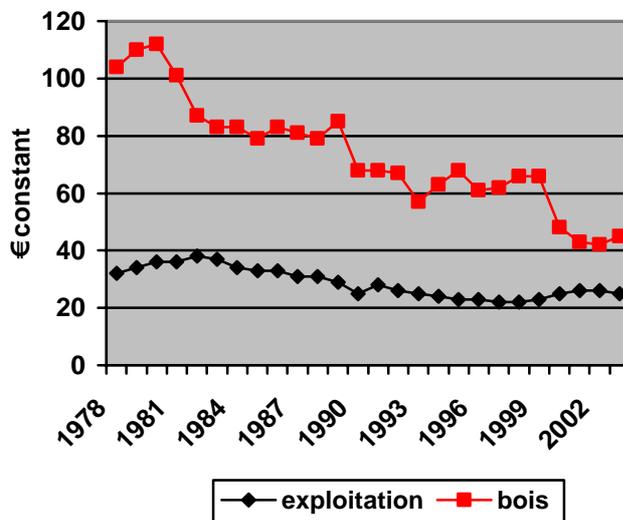
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Actions d'intérêts général forestières	1	1	1	2	2	3	2
Gestion foncière	4	3	4	3	3	3	4
Chasse et pêche	5	4	4	4	4	4	5
Surveillance	9	9	9	8	9	10	7
Aménagement	14	13	12	9	11	11	14
Exploitation des coupes	21	23	23	35	27	20	19
Martelage et gestion des ventes	23	23	25	22	23	25	24
Travaux et expertises	25	25	23	18	22	25	25

(Source : ONF)

RAPPORT ANNEXE

- Après la tempête de 1999 le prix moyen des ventes de bois est passé de 64 € (période 97-99) à 43 € en 2001, soit une chute d'environ 30 %. On constate une remontée des coûts d'exploitation après la tempête. La différence entre le prix du bois et les coûts d'exploitation est de l'ordre de 70 € dans les années 80 contre environ 20 € aujourd'hui – *Source ONF*.

Figure 8 : Evolution du prix du bois et du coût d'exploitation



(Source : ONF)

- Le montant moyen à l'hectare des subventions perçues par l'ONF pour la reconstitution est supérieur au coût moyen à l'hectare des travaux. La différence varie de 85 % du coût en 2001 à 2 % en 2003. – *Source ONF*

Tableau 7 : comparaison du coût moyen des travaux de reconstitution et du montant des subventions

	2001	2002	2003
Coût moyen des travaux de régénération <sup>17</sup> (€/ha)	1821	2216	2604
Montant moyen des subvention à la reconstitution (€/ha)	<b>2426</b>	<b>1854</b>	<b>2226</b>

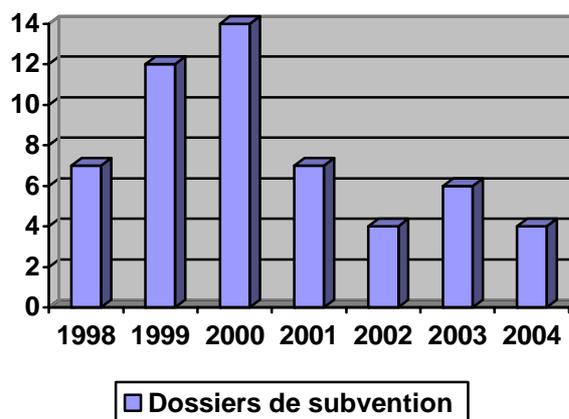
(Source : ONF)

Les montants des subventions correspondent à 80 % des dépenses annoncées pour les travaux, les coûts moyens des travaux de régénération indiqués ici ne correspondent pas nécessairement aux coûts de reconstitution après tempête. Ils n'incluent pas les dépenses liées à la protection des cultures.

<sup>17</sup> Plantations et dégagements

- Le nombre de dossiers de financement de matériel d'exploitation forestière neuf a été significativement plus important en 1999 et 2000. – *Source DDAF*

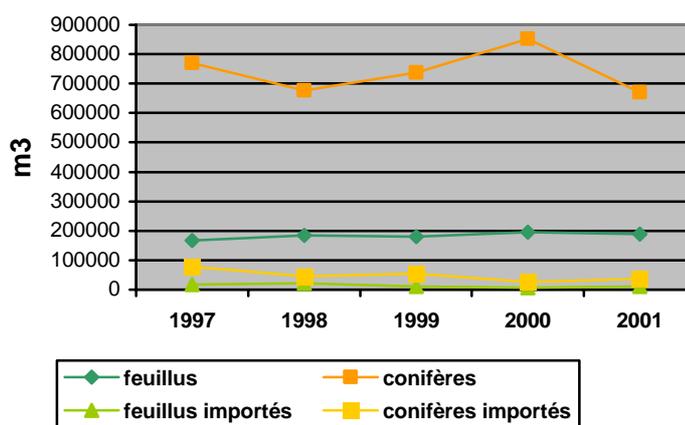
Figure 9 : Nombre de dossiers déposés pour l'achat de matériel d'exploitation forestière neuf



### 3) Impact aval

- Les achats de grumes connaissent une nette augmentation en 2000 (+ 10 % pour les feuillus et + 16 % pour les conifères) avant de diminuer en 2001, le recul étant relativement important pour les conifères (- 21%) – *Source AGRESTE*.

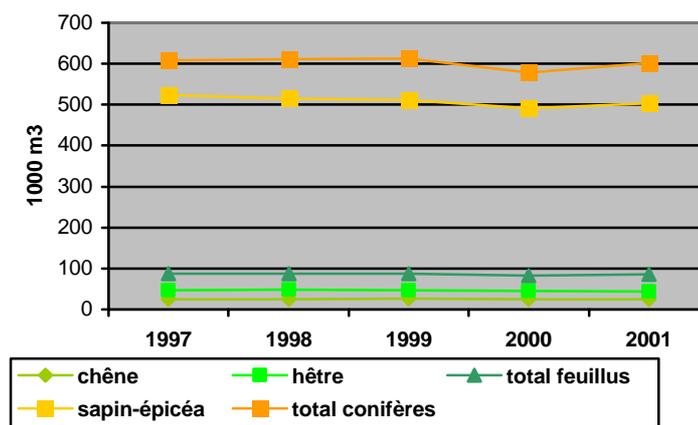
Figure 10 : Evolution de l'achat de grumes des entreprises de première transformation, en Alsace



(Source : AGRESTE)

- La production de sciage est stable sur la période étudiée, on constate une légère diminution pour l'ensemble des produits mais les niveaux remontent ou se stabilisent dès 2001, excepté pour le hêtre – *Source AGRESTE*.

Figure 11 : Evolution de la production de sciages, en Alsace

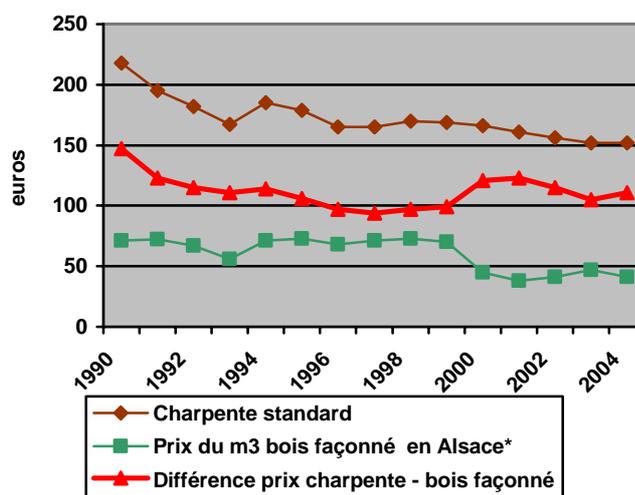


Commentaires : Suite à la tempête, les achats de grumes ont significativement augmenté, en particulier pour les conifères. Ces résultats sont cohérents avec la répartition des dégâts par essence (environ 2/3 des bois chablis sont des résineux). En revanche, on constate un léger ralentissement de l'activité des scieries en 2000.

- La capacité de stockage des scieurs est de 460 000 m<sup>3</sup>, soit 40 % du volume annuel récolté en Alsace avant tempête – *Source COSYLVAL*.

- Après la tempête, le prix du bois chute significativement alors que le prix de la charpente continue sa lente régression. En conséquence la différence de prix augmente assez brusquement entre 1999 et 2000 – *Source ONF*.

Figure 12 : Evolution de la différence entre le prix des bois résineux et le prix des sciages résineux



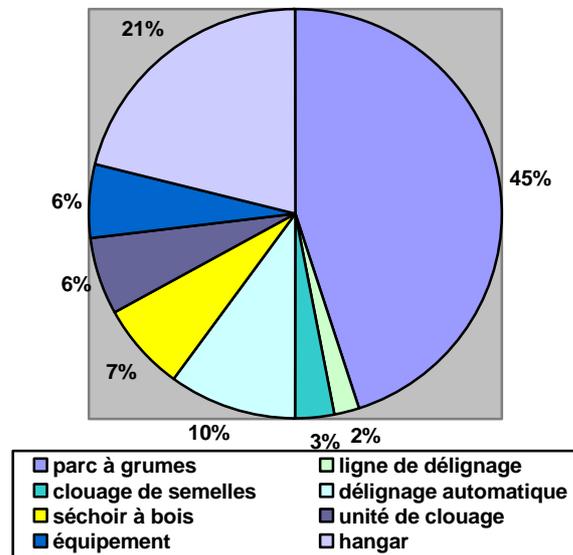
(Source : ONF)

- La part du bois touché par les scolytes représente un peu moins de 10 % des volumes de bois vendus entre 2001 et 2003 par l'ONF – *Source ONF*.

- La part de bois stocké représente de 5 à 10 % des volumes de bois vendus entre 2000 et 2003 – *Source ONF.*

- La part des projets identifiés comme permettant la production de nouveaux produits est égale à 7 % de l'ensemble des investissements de matériel réalisés par les scieries – *Source SERFOB, CRA.*

Figure 13 : Montants des investissements des entreprises de première transformation aidés, dédiés à la production de nouveaux produits



(Source : SERFOB + CRA)

- Les aides dédiées à l'amélioration du matériel de production représentent 3,7% du total des aides versées pour l'amélioration du matériel de production et la mobilisation des ressources dans le cadre de la tempête – *Source SERFOB, CRA.*

Commentaire : Les investissements permettant aux scieries d'ouvrir le marché sont peu importants, seule la mise en place d'un séchoir à bois (7 % du total des investissements des scieries réalisés à partir des aides) a été identifiée comme tel.

## 2.5.2 - Points de vue des acteurs institutionnels et socio-économiques

Un scénario envisageable au lendemain de la tempête aurait été de ne rien faire ou de limiter le champ de l'action publique à des travaux essentiels liés à la sécurité publique et à la circulation sur les voies de desserte. Ce scénario a manifestement été évoqué mais rapidement écarté pour les raisons suivantes :

- le désarroi et l'émotion au sein de la filière forestière étaient très vifs durant le premier trimestre 2000 et les propriétaires et les gestionnaires attendaient un geste fort des collectivités et de l'Etat,
- au-delà de la problématique strictement forestière (valorisation des bois, reconstitution du capital, etc.) un tel scénario n'était pas sans poser des problèmes à court et moyen termes au regard, d'une part de la protection de certains massifs contre les incendies et d'autre part de la fréquentation touristique des massifs, de la pratique de la chasse et de la pérennité des revenus liés à ces activités.
- la perte de matière apparaissait difficilement acceptable aux yeux de la filière.

Même si personne, n'est en mesure de le quantifier, tout le monde s'accorde à affirmer que le dispositif mis en place a globalement eu des impacts socio-économiques positifs. Les principaux points évoqués portent sur :

RAPPORT ANNEXE

- L'accès aux zones sinistrées. Les mesures d'urgence prises pour l'ouverture des routes et pistes ont permis un accès relativement rapide aux zones sinistrées et ont facilité une première approximation des dégâts,
- La sortie des bois. Les aides au transport ont permis une sortie relativement rapide des bois car suffisamment incitatives pour que les entreprises régionales s'approvisionnent sur place et pour provoquer l'arrivée des exploitants et transporteurs étrangers. Cette mesure a grandement contribué à préserver la qualité des bois et à permettre l'exploitation des bois de qualité secondaire qui sans aide seraient très probablement restés en forêt.
- Le prix des bois. La définition dès le 19 janvier 2001 de mercuriales des prix et la mise en place de mesures de soutien au stockage humide a permis de contenir la chute du prix des bois. Certains s'interrogent en revanche sur l'effet actuel des stocks restants sur le prix des bois.
- Le soutien au budget des communes. Les mesures de soutien au budget des communes forestières ont permis :
  - de faire face aux premières dépenses liées aux conséquences de la tempête,
  - de finaliser dans des conditions budgétaires satisfaisantes les projets d'aménagement qui étaient engagés au moment de la tempête. Il semble en revanche, que certaines communes ont profité d'un effet d'aubaine et ont engagé rapidement des projets suffisamment avancés au moment de la tempête. Les maires des communes forestières soulignent cependant que c'est à partir de 2004 que le bilan des revenus forestiers de leur commune tend significativement à se dégrader sous l'effet conjugué de la baisse du cours des bois, de la faiblesse des volumes vendus et de l'augmentation des coûts de gestion.

Cependant, plusieurs impacts plus mitigés, voire négatifs sont régulièrement évoqués :

- Les effets conjugués de la tempête et du dispositif d'aide ont semble-t-il provoqué un relatif déséquilibre entre :
  - l'amont de la filière qui face à la baisse de ses revenus, reste marqué par un certain découragement et adapte une position d'observation,
  - l'aval de la filière et notamment le secteur de la première transformation pour lequel les années 2000 à 2002 ont été relativement bonnes et dont le paysage est profondément marqué par l'existence de 2 unités à forte capacité.
- Le dispositif d'aides couplé à une matière première bon marché a permis aux unités de première transformation les plus fragiles avant tempête de refaire leur trésorerie. Cependant, face à la conjoncture internationale, leur situation semble à nouveau se détériorer depuis 2004.
- La POA scierie a été relativement peu activée pour deux raisons essentielles :
  - Les capacités d'investissement avant tempête étaient faibles et les entreprises n'avaient pas (ou peu) de projets suffisamment avancés de modernisation de l'outil de transformation,
  - La plupart des entreprises ont consacré une partie significative de leur énergie et de leurs ressources au captage de la ressource.
- Le dispositif de soutien a permis le développement de la mécanisation auprès des ETF. Ceci s'est traduit par des gains de productivité significatifs et appréciés dans le segment de l'exploitation forestière. En revanche, depuis 2002- 2003, la situation financière des ETF s'est considérablement dégradée et les entreprises ne peuvent pas (ou difficilement) faire face à l'augmentation de leurs charges d'exploitation (remboursement du matériel) en raison de l'effondrement des volumes des chantiers d'exploitation.

### 2.5.3 - Observations des études de cas

Les deux scieries qui ont fait l'objet d'une étude de cas ont des caractéristiques très différentes :

- la première est une entreprise familiale de petite taille dont l'activité est surtout locale et comporte une part de production sur liste,
- la deuxième possède plusieurs lignes de sciage, commercialise essentiellement des produits standardisés et s'approvisionne sur tout le massif vosgien et l'Allemagne.

RAPPORT ANNEXE

Malgré ces différences, elles ont sollicité les mêmes aides. Elles n'ont pas fait de demande de subventions à l'investissement matériel, pour des raisons différentes cependant :

- la scierie familiale n'a pas de stratégie d'expansion justifiant ce type d'investissements et les incertitudes vis à vis de la conjoncture semble inciter l'entrepreneur à la prudence,
- la seconde scierie ne correspond pas, pour des questions de taille, aux critères d'octroi de ces subventions, elle s'est pourtant équipée récemment d'une nouvelle unité de production.

Toutes deux ont eu recours aux aides pour le stockage et le transport des chablis. Globalement, l'obtention des aides n'a pas posé de difficultés majeures. Parmi les désagréments ponctuels, les scieries déplorent le manque de directives claires pour la création des aires de stockage, les délais de paiement trop longs, le manque de lisibilité relative à l'origine des financements.

Les résultats sont clairement satisfaisants et la possibilité de constituer un stock de bois leur a permis de prolonger la situation favorable liée à la chute des cours de la matière première.

### 3 - Question 3 : Dans quelle mesure les efforts d'innovation et d'adaptation des professionnels ont-ils permis d'améliorer durablement le fonctionnement global de la filière ?

#### 3.1 - Compréhension de la question

La question porte d'une part, sur les effets à long terme du dispositif sur l'organisation et le fonctionnement de la filière, et d'autre part, sur sa cohérence externe avec les documents cadre<sup>18</sup> et les réglementations en vigueur. La question porte à la fois sur la dimension internationale de la gestion durable des forêts et sur des problématiques plus nationales de réglementation du transport des bois et de protection des eaux.

Le cahier des charges précise trois sous-questions :

- y a-t-il un intérêt à pérenniser les évolutions organisationnelles dans les domaines de la mobilisation des bois et de l'organisation interne de la concertation. De quelle manière et sous quelles conditions ?
- dans quelles mesures les mesures de reconstitution du patrimoine forestier s'inscrivent-elles dans les ORF et traduisent-elles les concepts de multifonctionnalité et de gestion durable de la forêt ?
- les textes législatifs et réglementaires actuels ont-ils fait obstacle à la mise en place des dispositifs ministériels, interrégionaux et transfrontaliers ?

#### 3.2 - Critères de jugements et indicateurs

*Tableau 8 : Critères et indicateurs d'appréciation de l'impact des mesures de soutien sur le fonctionnement global de la filière*

Critères	Indicateurs
Niveau d'intégration des investissements immatériels dans la filière,	- Part des aides finançant des actions d'amélioration de la filière pour FIBOIS, COSYLVAL et le CRPF
Cohérence des mesures et des itinéraires techniques mis en œuvre par rapport aux objectifs des ORF et des critères de gestion durable <sup>19</sup> ,	- Résultats de la recherche en matière de reconstitution après tempête, - Evolution des coûts de régénération dus aux cervidés, - Volume des aides régénération naturelle/ aides régénération artificielle, - Evolution du nombre d'attributions de chasse, - Evolution des revenus de la location de la chasse dans les communes forestières.

#### 3.3 - Données contextuelles

Ces dernières années ont vu l'émergence du concept de gestion durable qui a orienté la gestion forestière vers une meilleure prise en compte des conditions économiques, sociales et environnementales. Ce concept s'est concrétisé entre autre dans la mise en place de l'écocertification. Des évolutions se sont également matérialisée au travers de :

- la réglementation, avec la définition au niveau national de la nouvelle Loi d'Orientation Forestière,
- la politique, avec la définition des Orientations Régionales Forestières.

<sup>18</sup> Loi d'Orientation sur la Forêt (LOF) n°2001-602 du 9 juillet 2001 et Orientations Régionales Forestières d'Alsace

<sup>19</sup> Il s'agit des 6 critères issus de la conférence d'Helsinki.

RAPPORT ANNEXE

Les conditions d'urgence liées à la tempête de décembre 1999 ont parfois rendu difficile la prise en compte de ces acquis. C'est le cas par exemple du contrôle de l'équilibre cynégétique dans les peuplements touchés par la tempête ou encore de la prise en compte de la sensibilité de certains sites lors de l'exploitation de chablis.

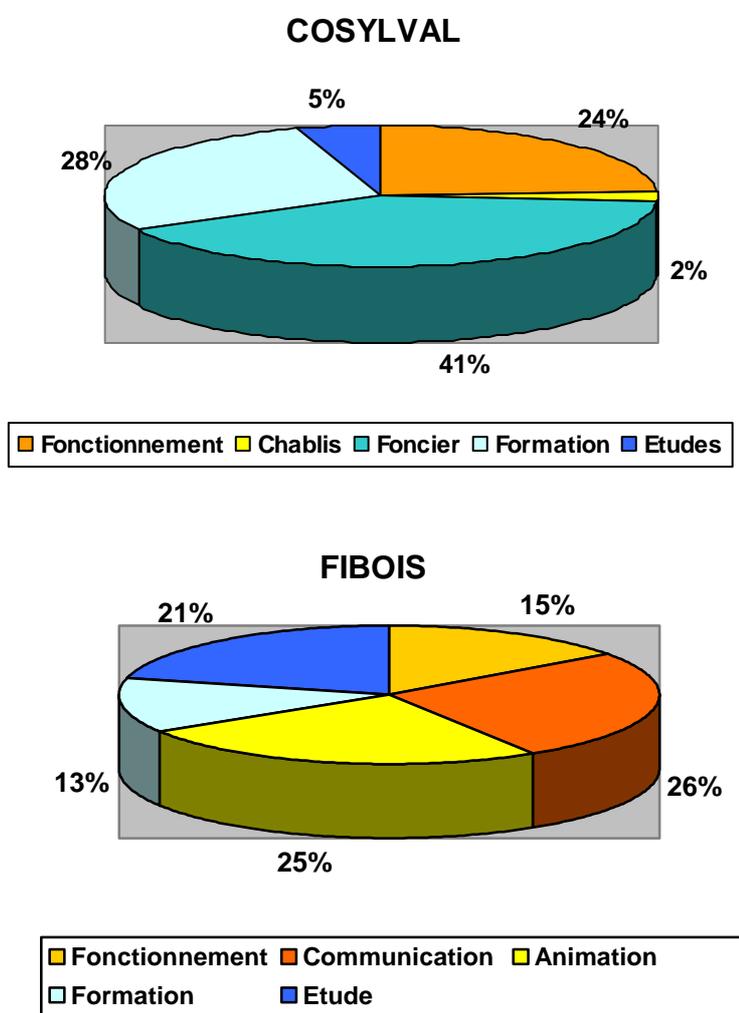
3.4 - Réponse à la question

3.4.1 - Information des indicateurs

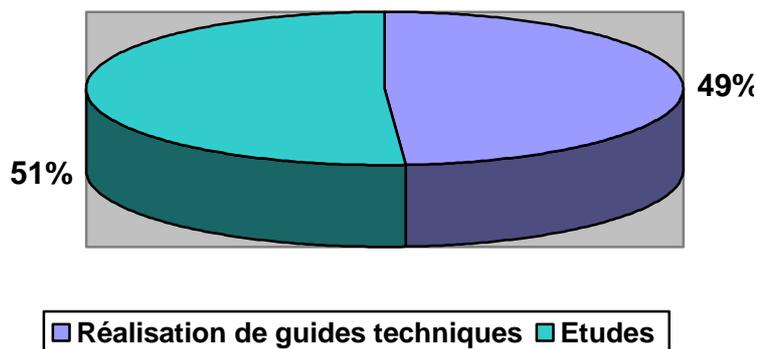
1) Intégration des investissements immatériels dans la filière

- D'après nos critères, le CRPF et COSYLVAL ont employé respectivement, la totalité et 74 % de leurs aides à des actions permettant une amélioration directe de la filière (aides figurées en bleu). Pour FIBOIS, ce pourcentage s'élève à 34 % - Source SERFOB, CRA, CG 67.

Figure 14 : Volume et répartition des aides dédiées aux investissements immatériels pour FIBOIS, COSYLVAL, CRPF (Source :SERFOB, CRA et CG67)



### CRPF



#### 3) Cohérence des mesures et des itinéraires techniques mis en œuvre par rapport aux objectifs des ORF et des critères de gestion durable

- Principales conclusions concernant les recherches en matière de reconstitution après tempête – *Source Société Forestière de Franche-Comté et des Provinces de l'Est – bulletin trimestriel n°5 ; Mars 2001*

La stratégie de reconstitution doit s'articuler en trois temps :

- attente : quelques années pour laisser la régénération naturelle éventuelle s'installer,
- diagnostic : analyse de la régénération présente et de la concurrence éventuelle,
- reconstitution : choix régénération naturelle ou plantation selon la situation.

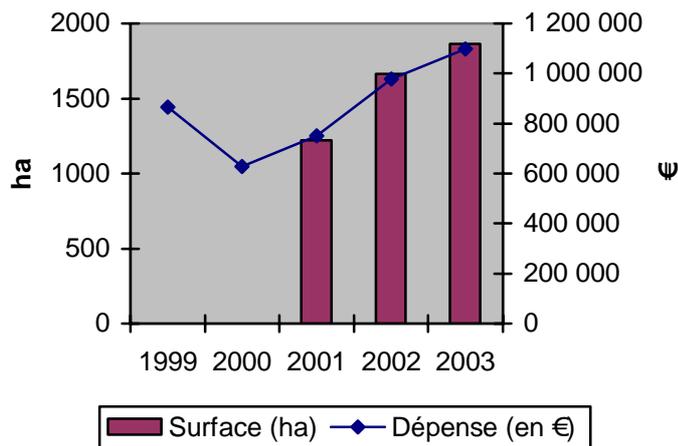
- Rapport régénération artificielle / régénération totale

La régénération naturelle a été utilisée pour la reconstitution de 40 % des surfaces pour lesquelles des aides ont été engagées, elle devrait représenter 81 % des surfaces reconstituées à terme. (Pour mémoire, la reconstitution n'a été réalisée à la fin 2003, que sur 22 % des surfaces prévues) – *Source ONF*

#### 4) Equilibre forêt gibier

- Le nombre d'hectares couverts par du matériel de protection contre le gibier et les dépenses correspondantes, ont augmenté de 50 % entre 2001 et 2003 – *Source ONF*.

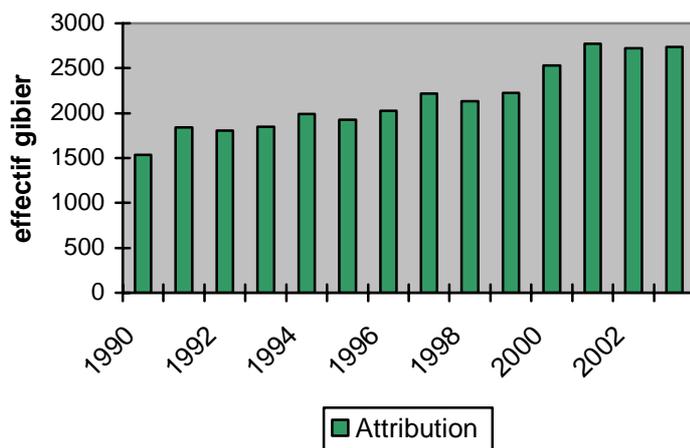
Figure 15 : Dépenses et surface équipée avec du matériel de protection contre les dégâts du gibier



(Source ONF)

- Le nombre d'attributions de chasse présente une tendance générale à la hausse sur les 15 dernières années. On constate une augmentation plus franche entre 1999 et les années suivantes, en particulier à partir de 2001 – *Source ONF*.

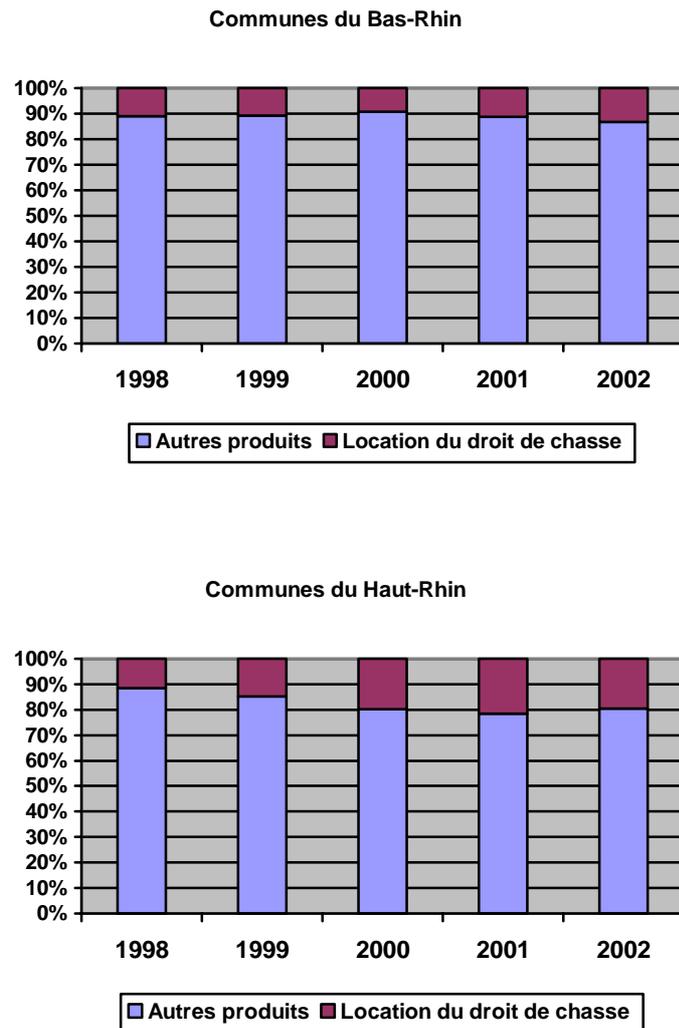
Figure 16 : Evolution du plan de chasse : nombre de bracelets accordés



(Source ONF)

- La part de la chasse dans les revenus forestiers des communes augmente de 2 % dans le Bas-Rhin et 8 % dans le Haut-Rhin entre 1998 et 2002 – *Source Trésor Public*.

Figure 17 : Evolution de la part de la chasse dans les revenus forestiers des communes alsaciennes



(Source : Trésor Public)

### 3.4.2 - Point de vue des acteurs institutionnels et socio-économiques

#### Question relative aux effets à long terme du dispositif sur l'organisation et le fonctionnement de la filière

La tempête et la mise en place des mesures de soutien qui ont suivi ont permis plusieurs avancées très significatives qui touchent l'ensemble de la filière :

- La juxtaposition dans le temps d'un changement brutal des règles d'attribution des crédits d'investissement en forêt et des impacts socio-économiques de la tempête a brusquement créé à tous les échelons de la filière forêt-bois un climat de crise que les professionnels ont dû gérer. Cette situation a incité les acteurs institutionnels et socio-économiques à aller au-delà des clivages classiquement observés au sein de la « famille forestière » et à se rapprocher les uns des autres afin d'organiser et de mettre en œuvre un programme cohérent et constructif visant à gérer au mieux une situation qui apparaissait catastrophique,
- L'apparition des règles du FEOGA G a amené peu à peu les maîtres d'œuvre privés et publics à revoir leurs méthodes de travail, à améliorer leur niveau d'ingénierie des dossiers, à moderniser leurs équipements, à réfléchir à d'autres systèmes de reconstitution des peuplements et d'une manière plus générale à accélérer les réflexions déjà engagées avant tempête liées à l'amélioration de la productivité en forêt et à la maîtrise des coûts de sylviculture,

RAPPORT ANNEXE

- Les relations entre producteurs/gestionnaires et acheteurs ont subi de profonds changements au travers du développement à partir de 2000 de la contractualisation qui est passée de moins de 5% des volumes commercialisés en 1999 à plus de 50% en 2004.
- La mise en œuvre de l'ensemble du dispositif a ramené des moyens financiers très significatifs dans certaines structures ayant un rôle d'animation tels que Fibois, Bois et Forêt 67, etc., ce qui leur a permis de (re)trouver une place dans la filière. De 1995 à 1999, l'interprofession avait relativement peu de consistance en Alsace. La tempête et la mise en place du dispositif d'aide lui ont permis de trouver un rôle central au sein de la filière. De nombreuses actions d'étude et d'animation ont été menées par Fibois qui assure également une mission de coordination entre la filière et les bailleurs. Il semble cependant que pour la plupart des acteurs interrogés tant socio-économiques qu'institutionnels de l'amont et de l'aval de la filière, les résultats ne soient pas à la hauteur des attentes. Sont très régulièrement évoqués les points suivants : absence de véritable politique interne, cohérence insuffisante entre des actions menées, implication insuffisante des branches et manque de cohérence des moyens financiers mis à disposition, plate forme de financement pour l'amont de la filière mais sans véritable capacité interne de hiérarchisation des demandes, cohérence de l'action fragilisée par les changements fréquents au poste de délégué général, etc.
- La tempête et le renforcement de l'interprofession ont favorisé des créations ou réorganisations ponctuelles au sein des différentes branches professionnelles : création du groupement syndical des transporteurs grumiers et du groupement syndical des Négociants de bois de chauffage d'Alsace, amélioration du syndicat des ETF et du syndicat des charpentiers, développement de partenariats entre charpentiers et architectes, etc.
- Au-delà des évolutions citées auparavant, plusieurs projets ponctuels à caractère structurant ont été initiés ou renforcés, il s'agit entre autres :
  - de la numérisation cartographique et de la caractérisation du réseau de desserte qui a terme doit être mis sur le réseau internet ce qui permettra de faciliter la pénétration des massifs pour les transporteurs équipés de GPS embarqués,
  - des différentes opérations menées dans le cadre de la promotion du bois construction et du bois énergie.

Question relative à la cohérence externe

En ce qui concerne la cohérence des mesures reconstitution avec les ORF, les avis apparaissent très partagés. Deux points d'incohérence sont cependant régulièrement évoqués :

- Ponctuellement, les gestionnaires tendent à simplifier leurs pratiques afin de diminuer les problèmes d'interprétation en cas de contrôle par le CNASEA ce qui peut conduire à des pratiques sylvicoles discutables.
- Il existe manifestement une incohérence entre :
  - une volonté politique affichée de restaurer l'équilibre sylvo cynégétique en Alsace,
  - L'obligation de résultats est imposée aux propriétaires forestiers ayant bénéficié d'aides européennes pour la reconstitution de leur massifs forestiers dans le cadre du Règlement de Développement Rural.
  - le fait de reconstituer une surface importante de peuplements après tempête, sans dispositions particulières visant à maîtriser les populations de cervidés.

En ce qui concerne la cohérence des mesures avec les textes législatifs et réglementaires, les principaux obstacles ont été rencontrés pour le stockage et le transport des bois.

Pour le stockage, les contraintes administratives rencontrées ont été liées au respect de la police des eaux qui référence les sites de stockage par aspersion en installation classée d'où nécessité d'une demande d'autorisation préalable dans certains cas accompagnée d'une notice d'impact.

Pour le transport des bois, les contraintes administratives rencontrées ont été essentiellement liées à un impératif de maintien de la sécurité publique sur les voies de circulation notamment au travers :

- de la limitation du tonnage des camions,
- des interdictions de circulation sur autoroute,
- de certains itinéraires qui ont été imposés.



RAPPORT ANNEXE

ANNEXE 7 : LISTE DES CONTACTS

	Alsace	Lorraine	Franche comté	Bade Württemberg
<b>Acteurs institutionnels</b>				
<b>DRAF</b>	M Jean Jacques DUCROS: directeur M Alain LEFEUVRE : Chef du SERFOB M NOISETTE : Ingénieur M Christophe SCHILT : ingénieur	Mme Nathalie BARBE : ancienne directrice du SERFOB	M Xavier LACROIX : Chef du SERFOB	
<b>CNASEA</b>	M François ROUHAN			
<b>CRPF</b>	Mme MADESCLAIRE : ingénieur M Jean BRAUD : technicien			
<b>DDAF 68</b>	Serge DOLIK : technicien forestier			
<b>Services fiscaux</b>	M Jean Pierre DARD : directeur			
<b>Les acteurs économiques</b>				
<b>Inter profession</b>	M Jean MAEGEY : président M Jean Pol GARDAN : délégué général	GIPEBLOR. M André SCHEER : directeur	ADIB. Mme Agnès BECKER : Déléguée générale	
<b>ONF</b>	M Régis MICHON: Directeur régional M Denis MOURON : ingénieur service travaux M CULLIER : Ingénieur MM DUBOIS, SCHNEIDER : UT Haguenau			Meinrad Joos 'Forstpräsident'
<b>Coopératives</b>	Mr BESSON : Directeur Cosylval M Christian MERTZ : technicien			
<b>Experts</b>	M DE TURCKHEIM			
<b>Communes Forestières</b>	M Pierre GRANDADAM Président de l'AMCF M REMMY, maire de Betschdorf M SCHOLLY, maire de Barr			
<b>Propriétaires privés</b>				
<b>Exploitants scieurs</b>	Scierie Erstein. M ERSTEIN, Co gérant			Scierie Keller Mme MARX : responsable achat Scierie Klenk M. STEURER : responsable achat
<b>PNR Vosges du Nord</b>	Jean-Claude GENOT ingénieur écologue			
<b>Les collectivités</b>				
<b>Conseil Régional</b>	M Raphaël LAUTH, M J Michel NOGARET,			
<b>Conseil Général 67</b>	M René ROESCH Mme GIRARDIN			
<b>Conseil Général 68</b>	M. Eric LEVASSEUR			
<b>Les usagers et les secteurs connexes à la forêt</b>				
<b>Chasseurs</b>	M. TITEUX, directeur de la FDC			
<b>Club Vosgien</b>	M. Jean SIMON			
<b>Alsace Nature</b>	Patrick BARBIER			



## ANNEXE 7 : LISTE DES DOCUMENTS CONSULTES

### REGLEMENTATION NATIONALE

- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.
- Décret n°2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n°99-1060
- Décret n°2000-676 et arrêté du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissements forestiers.
- Décret n°2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles.
- Arrêté du 30 mai 2000 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.
- Arrêté du 21 août 2000 sur les subventions de l'Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels.
- Arrêté n° 2002/DRAF/158 relatif aux conditions de financement par le budget de l'Etat des investissements forestiers de production.
- Circulaire DERF/SDF n°2001-3007 du 26 mars 2001 sur la procédure d'instruction des demandes d'aides à l'investissement forestier dans le cadre du PDRN.
- Circulaire DERF/SDIB n°2001-3011 du 18 juillet 2002 sur les aides aux investissements des entreprises de première transformation du bois d'œuvre.
- Circulaire DERF/SDIB n°2000-3017 du 12 mai 2000 sur les aides aux investissements des entreprises de première transformation du bois d'œuvre.
- Circulaire DERF/SDF n°2000-3002 du 7 février 2000 sur les aides exceptionnelles à la création de pistes, routes et places de dépôt indispensables à la mobilisation des chablis.
- Circulaire DERF/SDIB n°2000-3003 du 7 février 2000 sur les aides exceptionnelles à la création d'aires de stockage de longue durée de bois chablis.
- Circulaire DERF/SDF n°2000-3009 du 14 mars 2000. sur l'aide exceptionnelle aux travaux urgents de nettoyage des parcelles sinistrées par les tempêtes.
- Circulaire DERF/DSF n°2000-3022 du 31 août 2000 sur l'aide exceptionnelle aux travaux de nettoyage et de reconstitution des parcelles sinistrées par les tempêtes.
- Circulaire DERF/DSF n°2000-3024 du 15 novembre 2000 sur les aides pour la prévention et la lutte
- Circulaire DREF/DSF n°C2002-3011 du 18 juillet 2002 relatif aux aides aux investissements des entreprises de première transformation du bois d'œuvre.
- Déclaration de Rio sur les forêts
- Conférence d'Helsinki : Principes généraux et Définition et critères de la gestion durable adoptés.
- Déclaration de Versailles sur la gestion durable des forêts.
- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen sur une stratégie forestière pour l'Union Européenne. Décembre 1998.
- Orientations pour la mise en œuvre des systèmes de gestion, contrôle et sanctions des mesures de développement rural instaurées par le règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil. - Mesures financées par le FEOGA –Garantie. 23/07/2002. Commission Européenne.
- Note de service des ministères de l'écologie et du développement durable et de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales du 14 août 2003relative à la mise en œuvre des plans de chasse « cervidés » en forêt.
- Loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 par Barthod, Barrillon, Arcangeli et Hermeline

### REGLEMENTATION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

- Arrêté SGAR n°00-436 du 21 décembre 2000 de la préfecture de la Région Lorraine sur les matériels de reproduction améliorés dans les projets de boisement et de reboisement.
- Arrêté SGAR n°01-322 du 28 septembre 2001 de la préfecture de la Région Lorraine créant et définissant le rôle du Comité Régional de Suivi du PDRN.
- Arrêté SGAR n°2002-130 du 29 avril 2002 de la Région Lorraine sur les conditions de financement par le budget général de l'Etat et le FEOGA des investissements forestiers de production.
- Communication du Président de la Région Alsace du 7 janvier 2000 concernant un premier constat et bilan des dégâts de la tempête, propositions d'action à mettre en œuvre, définition des interventions régionales possibles. Mise en place d'un groupe de travail et d'une cellule de crise
- Rapport du Président de la Région Alsace du 19 janvier 2000 et les délibérations du conseil régional du 28 janvier 2000 concernant l'ouverture d'une autorisation de programme exceptionnelle de 15 millions de FF pour la

RAPPORT ANNEXE

- mobilisation, le stockage et la valorisation des bois ainsi que la délégation du pouvoir à la commission permanente d'arrêter le détail des critères d'intervention et répartir les financements régionaux
- Rapport du Président de la Région Alsace du 3 février 2000 concernant la description des modalités d'intervention du CRA en faveur du stockage humide.
  - Délibération du Conseil Régional d'Alsace du 4 février 2000 concernant l'élargissement de la procédure POA et des modalités d'application ainsi que la création de la procédure ARBRECH
  - Délibération du Conseil Régional d'Alsace du 3 mars 2000 concernant la mise en place de ARAGRUM (modalité de mise en œuvre et instruction des dossiers)
  - Rapport du Président de la Région Alsace du 5 juin 2000 concernant les modalités de mise en œuvre du CPER pour l'amélioration des pratiques forestières.
  - Rapport du Président de la Région Alsace du 21 juin 2000 concernant le projet de cartographie par télédétection (7 600 €), le soutien exceptionnel à l'interprofession (19 000 €), l'aides à l'acquisition de matériel d'exploitation forestière et le financement pour des opérations relatives à deux thèmes abordés dans les ORF : enrichir les connaissances, mobiliser la ressource.
  - Rapport du Président de la Région Alsace du 27 juin 2000 concernant les autorisations de programmes pour la filière forêt-bois (270 000 €).
  - Rapport du Président de la Région Alsace du 7 septembre 2000 concernant les aides aux ETF, POA scieries, ARAGRUM et ARBRECH (290 000 €).
  - Délibération du Conseil Régional d'Alsace du 8 septembre concernant les aides au stockage à sec.
  - Rapport du Président de la Région Alsace du 29 septembre 2000 concernant les aides à la modernisation des ETF.
  - Rapport du Président de la Région Alsace du 2 novembre 2000 concernant les aides aux ETF, ARAGRUM et ARBRECH (70 600 €).
  - Rapport du Président de la Région Alsace du 21 novembre concernant le vote du programme cadre (CPER : 20 MF, Plan d'Urgence Tempête : 14,2 MF, Avenant : 37 MF)
  - Rapport du Président de la Région Alsace du 28 août 2001 concernant la subvention à la forêt privée : formation, encadrement pour la reconstitution, amélioration foncière.
  - Rapport du Président de la Région Alsace du 26 novembre 2001 concernant les aides à la restauration du patrimoine forestier
  - Rapport du Président de la Région Alsace du 30 janvier 2003 concernant les interventions à destination des communes forestières (en référence à une séance plénière du 22 novembre 2002)
  - Circulaires préfectorales du 7 février 2000 concernant le déblaiement des routes et pistes, création de pistes, routes et places de dépôt, création des aires de stockage.
  - Circulaires préfectorales (dont une est abrogée par celle du 31/08/2000) des 14 mars 2000 et 31 août 2000 concernant le redressement des plants, travaux d'urgence de nettoyage des parcelles.
  - Circulaire préfectorale du 20 mars 2000 concernant la prévention et lutte phytosanitaire
  - Arrêtés préfectoraux des 17 septembre et 30 octobre 2000 Fixant les conditions techniques et financières régionales d'attribution des aides définies par les circulaires citées ci-dessus
  - Arrêté préfectoral S.G.A.R.E n° 2001/19 du 9 février 2001 concernant la définition des conditions techniques et financières d'attribution des aides à la reconstitution
  - Arrêté préfectoral S.G.A.R.E n° 2002/36 du 1<sup>er</sup> mars 2002 relatif aux conditions de financement par le budget général de l'Etat des investissements forestiers de production concourant à la reconstitution des peuplement sinistré par la tempête du 26 décembre 1999.
  - Arrêté préfectoral S.G.A.R.E n° 2002/37 du 1<sup>er</sup> mars 2002 relatif aux conditions de financement par le budget de l'Etat des investissements forestiers de production.
  - Arrêté préfectoral S.G.A.R.E n° 2002/241 du 13 septembre 2002 relatif aux conditions de financement par le budget général de l'Etat des investissements forestiers de production concourant à la reconstitution des peuplements sinistrés par la tempête du 26 décembre 1999.
  - Arrêté préfectoral S.G.A.R.E n° 2002/294 du 23 décembre 2002 relatif aux conditions de financement par le budget général de l'Etat des investissements forestiers de production concourant à la reconstitution des peuplements sinistrés par la tempête du 26 décembre 1999
  - Arrêté préfectoral S.G.A.R.E n° 177/2003 du 29 juillet 2003 relatif aux conditions de financement par le budget général de l'Etat des projets d'investissements forestiers « d'accueil du public » liés aux conséquences de la tempête du 26 décembre 1999 des forêts autres que les forêts domaniales.
  - Arrêté préfectoral S.G.A.R.E n° 2003/25 du 27 février 2003 relatif aux conditions de financement par le budget de l'Etat des investissements forestiers de production.
  - Arrêté préfectoral S.G.A.R.E n° 2003/178 du 29 juillet 2003 relatif aux conditions de financement par le budget général de l'Etat des projets d'investissements forestiers « d'accueil au public » liés aux conséquence de la tempête du 26 décembre 1999 des forêt domaniales.
  - Arrêté préfectoral n°2004/172 du 4 août 2004 relatif à la modification de l'arrêté préfectoral 2002/36 du 1<sup>er</sup> mars 2002.

## RAPPORT ANNEXE

- Arrêté préfectoral n°2004/220 du 4 octobre 2004
- Rapport du Président et procès verbal des délibérations du Conseil Général du Haut-Rhin du 4 février 2000 concernant le constat et la définition du mode d'intervention : sortie du bois des communes, stockage, paysage et nettoyage des forêts, sentiers, Paysage et vergers. Aide prévisionnelle de 20,4 MF
- Rapport du Président et procès verbal des délibérations du Conseil Général du Haut-Rhin du 24 mars 2000 concernant la hausse du budget initialement prévu, nouveau budget de 25,4 MF
- Rapport du Président et procès verbal des délibérations du Conseil Général du Haut-Rhin du 15 juin 2001 concernant la mise en place d'une aide pour l'exploitation des chablis aux propriétaires privés
- Délibérations du Conseil Général du Bas-Rhin concernant la mise en place du dispositif d'aides : remise en état de certains biens non assurables et au budget des communes forestières, reconstitution du patrimoine forestier ces forêts communales et privées, stockage, vergers, cours d'eau, accueil du public, réinsertion
- Rapport du Président et délibérations du Conseil Général du Bas-Rhin du 29 avril 2000 concernant les modalités relatives à la mise en œuvre des aides (modalités d'attribution, programme technique des travaux éligibles, seuil minimal d'intervention, convention avec le préfet)
- Note à l'intention du Président du Conseil Général du Bas-Rhin du 13 décembre 2002 concernant le bilan du dispositif adopté le 3 avril : 9,7 M€
- Charte tripartite relative à la mise en œuvre du dispositif adopté par le Conseil Général du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 3 avril 2000, concernant les modalités de reconstitution du patrimoine forestier des communes, après la tempête du 26 décembre 1999, Conseil général du Bas-Rhin, ONF et Association des Maires des communes forestières du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle
- Convention relative à l'intervention du Conseil Général du Bas-Rhin au titre de l'avenant « tempête » du 20 novembre 2000 dans le cadre du développement rural
- Avenant au contrat de plan Etat-Région de Franche-Comté lié aux intempéries de décembre 1999
- Directives d'exploitation du 11 janvier 2000 par la direction régionale Alsace de l'ONF

## BASES DE DONNEES

- IFN.
- Agreste. SCEES.
- Donnée de mise en œuvre DRDAF, conseil régional Alsace, CG 67, CG 68.
- Liste des communes forestières du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ayant un taux de dépendance supérieur à 10% et, ayant suivi des pertes supérieures à deux années de récolte ; Source : Préfecture/ DGI
- Tableau de programmation des subventions, source Conseil Général Alsace

## EVALUATIONS ET TRAVAUX EXTERIEURS

- Evaluation ex-post du plan sectoriel « Développement du secteur de l'exploitation forestière » pour l'Union Européenne. X. de BUYER et J. DEPERRAZ (GREF). Juin 2001
- La protection des forêts en France : Indicateurs 2002. Rapport scientifique du WWF. Avril 2002.
- Le bois mort, un attribut vital de la biodiversité de la forêt naturelle, une lacune des forêts gérées. Rapport scientifique du WWF. Mai 2002
- Recréer les forêts ? Une vision écologique pour soutenir une stratégie de restauration après les tempêtes. Rapport scientifique du WWF. Août 2000
- Si la forêt s'écroule... Quels fondements pour la gestion forestière française après les tempêtes ?. Rapport scientifique du WWF. Juin 2000
- Intervention de M. GLAVANY Ministre de l'Agriculture et de la Pêche. Forêt et filière bois : le chemin de la performance. 1999.
- Evaluation du système d'aide communautaire pour les mesures forestières en agriculture du Règlement 2080/92. Mars 2001.
- Bilan quantitatif et impacts de l'action du Fonds Forestier National. Réflexion sur l'évaluation du Fonds Forestier National. C. COTTIN. ENGREF promotion 93-95.
- Méthodes de suivi pour une gestion forestière durable, contribution française. C. CHAUVIN (CEMAGREF) et A. COLINOT (IDF). 2002
- Mesures de nettoyage et de reconstitution de la forêt sinistrée par la tempête. L. MAYEUX. 2003.
- Mesures de nettoyage et de reconstitution de la forêt sinistrée par la tempête : expertise et
- Les conséquences des tempêtes de décembre 1999 sur la filière bois : des enseignements à en tirer. R. LESBATS. 2002.
- Orkan « Lothar » - Bewältigung der Sturmschäden in den Wäldern Baden-Württembergs, Stuttgart 2004 Selbstverlag der Landesforstverwaltung.
- Règlement du conseil de la communauté européenne concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FAEDER) du 14 juillet 2004

#### REVUES ET DOCUMENTATION TECHNIQUE

- Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises. Edition 2000. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
- Livre blanc sur la protection des forêts naturelles en France – forêts métropolitaines. D. Vallauri. Ed TEC & DOC
- Manuel de procédure : aides aux investissements forestiers de production
- Liste des indicateurs LIFE. CEMAGREF-IDF – Christophe CHAUVIN – Alain COLINOT - Olivier PICARD. Juillet 2000
- Précis de sylviculture 2° éd. ENGREF.
- Guide de dendrologie. ENGREF.
- Revue forestière française n°2-1996
- Revue forestière française n°1-2001
- Revue forestière n° spécial : conséquences des changements climatiques pour la forêt et la sylviculture. 2000.
- Revue forestière française n° spécial : Après les tempêtes. 2002.
- Compte rendu du Comité de suivi du PDRN pour la Lorraine du 14 février 2002
- Questionnaire vierge des EAB scierie et exploitation forestière
- Questionnaire vierge du recensement agricole.
- Exemple de dossier de demande d'aide aux investissements forestiers.
- Après les tempêtes dévastatrice de 1999, comment reconstituer les forêts ?- Cahier du conseil général du GREF n°60- Olivier LAROUSSINE 2001
- Extrait du rapport EuropeAid contract B-7 6510/2002/0002: évaluation techniques to EC's co-operation policies – ACT Consultants – lot 2 : techniques for evaluation of countries and regions ;Intermediate report ; version of 17/07/2003.
- Forêt-entreprise n°161 « l'équilibre sylvo-cynégétique »
- Le Trait d'Union de l'Expertise Agricole, Foncière, Immobilière et Forestière, 56eme année n°3, septembre 2004
- Dispositif régional d'aide aux investissements forestiers, DRDAF Alsace
- Lettre d'information de la FIBOIS Alsace de décembre 1999 à septembre 2004
- Rapport d'évaluation à mi-parcours portant sur l'application en France du règlement CE n°1257/1999 du conseil, concernant le soutien au développement rural, Oréade-Brèche novembre 2003
- Politique Forestières régionales, rapport d'étape du 28 novembre 2003 par Veuille Anne et Chauvin Christophe du CEMAGREF de Grenoble
- Evaluation de la mise en œuvre de la politique forestière dans les services déconcentré, Région Alsace, rapport du ministère de l'agriculture et de la pêche par Blanchard Gilles et Tandreau de Marsac Gabriel en juillet 2002

#### DOCUMENTS REGIONAUX

- Etat des lieux de la forêt lorraine au regard de sa gestion durable. Association Lorraine de Certification Forestière. Avril 2002.
- Actes du colloque d'Epinal des 5 et 6 octobre 2000 : avenir de la forêt et de l'utilisation du bois. Département des Vosges.
- Mémento des subventions en Lorraine de l'Etat et de l'Union Européenne pour les investissements forestiers de production.
- Mise en œuvre du Plan National « Chablis », deux ans après. Situation au 31 décembre 2001. Préfecture de la Région Rhône-Alpes : DRAF : Service régional de la forêt et du bois.
- Proposition du CRPF Rhône-Alpes pour améliorer l'accessibilité au PDRN et sa mise en œuvre. Février 2003.
- Infos DRAF Lorraine Spécial Forêt n° 1, 2 et 3. DRAF.- Etude financière des communes forestières alsaciennes sinistrées par les tempêtes de 1999, évolution financière 1998-2002, DEEF Alsace
- Bulletin trimestriel n°5, mars 2001, tome XLIX, société forestière de Franche-Comté et des provinces de l'Est
- Rapport d'activité 1999, 2000, 2001, 2002,2003 et annexes 2000, 2001, 2002, 2003 pour la Région Alsace, ONF
- Infos DRAF Lorraine spécial forêt, septembre 2000, mai 2001, août 2002, août 2004
- Barème du dispositif d'aide au stockage de longue durée en Alsace, avril 2002, DRAF Alsace
- Bilan du dispositif « tempête », années 2000/2002, Conseil Général du Haut-Rhin
- Contrat Plan Etat Région 2000/2006
- Relevé des conclusion des réunions des 29/04/02, 15/05/02, 29/05/02 et 18/11/04 ; Source DRAF
- Rapport ONF direction régionale Alsace, La tempête du 26 décembre 1999, 2 ans après...21 décembre 2001
- Orientations régionales forestières tome 1et 2, Conseil Régional Alsace 1999 et septembre 2000
- Avis du conseil économique régional Rhône-Alpes du 21 mars 2001 concernant la situation et les propositions sur la forêt rhônalpine après la tempête de décembre 1999
- DGFAR, Fiches Procédure, dossier concernant le récapitulatif des aides 2000
- DGFAR, Circulaires et projets, dossier récapitulatif 2000

- Etude et évaluation des procédures d'urgence « tempête » par Bary Caroline pour la Région Alsace en septembre 2002
- Bilan du Contrat plan Etat Région au 31 décembre 2003 par le Conseil Economique et Social Alsace
- Cohérence des politiques forestières, Agricoles et de l'aménagement du territoire dans la massif vosgien par Steers Guillaume pour la Région Alsace
- Guide des Aides et Interventions de la Région Alsace 2003 par le Conseil Régional d'Alsace